



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 17 FÉVRIER 1883.

ERRATA.

Page 130 et 198. Municipalité du comté de Dorchester. Le No. du cadastre pour le terrain de Charles Gendron, dans le 4ème rang de Buckland, dans la paroisse de Saint-Malachie, est 23c. au lieu de 230, et dans la colonne des Nos. des lots non cadastrés, le No. 23 doit être retranché. 455

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui leur seront adressés, et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 17 février 1883. 479

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 13 février 1883.

Le cinquième jour de février courant, Louis Trefflé Dorais, écuyer, a été élu député à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour représenter le district électoral de Nicolet.

L. H. HUOT,
461 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 17th FEBRUARY, 1883.

ERRATA.

Pages 130 and 198. Municipality of the county of Dorchester. The cadastral No. of the lot of Charles Gendron, in the 4th range of Buckland, in the parish of Saint Malachie, is 23c. instead of 230, and in the column of lots not cadastrated, No. 23, must be struck out. 456.

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Quebec, 17th February, 1883. 480

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Québec, 13th February, 1883.

On the fifth day of February instant, Louis Trefflé Dorais, esquire, was elected a member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, to represent the electoral district of Nicolet.

L. H. HUOT,
462 Clerk of the Crown in Chancery.

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social", des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du neuvième jour de février mil huit cent quatre-vingt-trois, incorporant Nathan Kennedy, James Benning, Arthur Prévost, James Skelly, Charles Berger, William O. Buchanan, Louis Perault, Godfroi Chapleau, Alexis Dubord, Aldéric Deschamps, Honoré Beaugrand, David Seath, G. Yale, Joseph O. Lafrenière et Ludger Contant, tous commerçants, de la cité de Montréal, pour l'abattage des animaux, faire fondre et manifester le suif, tirer parti des retailles, des têtes, des pattes, des entrailles et du sang, et en général pour faire toutes autres choses qui se font généralement dans les abattoirs publics, sous le nom de "East End Stock Yard and Abattoir Company", avec un fonds social s'élevant en totalité à cinquante mille piastres, divisé en cinq cents parts de cent piastres chacune.

Bureau du Secrétaire de la province de Québec, ce 12 février 1883.

453

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social", des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du neuvième jour de février mil huit cent quatre-vingt-trois, incorporant William E. Skillings, de l'endroit appelé Bethel, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de l'Amérique, écuyer, John P. Spaulding, de la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des dits Etats, écuyer, Romeo Harrison Stephens, de la paroisse de Saint-Lambert, en le comté de Laprairie, en la province de Québec, écuyer, Samuel Sheldon Stephens, de la cité de Montréal, en la dite Province, écuyer, et William H. Parker, de la paroisse de Saint-Elie, en le comté de Saint-Maurice, en la dite province, écuyer, dans le but de pêche, la propagation du poisson, l'acquisition de droits de pêche et de chasse, la préservation du dit poisson en le dit comté de Saint-Maurice, en la dite Province, l'acquisition de propriétés et bâtisses pour l'usage de la pêche et la construction et l'équipement de vaisseaux pour telle pêcherie, sous le nom de "The Winchester Club," avec un fonds social de six mille sept cent cinquante piastres, divisé en trente actions de deux cent vingt-cinq piastres chacune.

Daré au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce douzième jour de février 1883.

477

J. BLANCHET,
Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 5004.)

Canton d'Egan.

Vente des lots Nos. 50 et 51, dans le 2me rang, faite à Joseph Dessaint.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 février 1883.

459

Government Notices.

Public notice is hereby given, that under the joint stock companies incorporation act, letters patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date of the ninth day of February, one thousand eight hundred and eighty three, incorporating Nathan Kennedy, James Benning, Arthur Prévost, James Skelly, Charles Berger, William O. Buchanan, Louis Perault, Godfroi Chapleau, Alexis Dubord, Aldéric Deschamps, Honoré Beaugrand, David Seath, G. Yale, Joseph O. Lafrenière and Ludger Contant, all traders, of the city of Montreal, to slaughter animals, melt and manufacture their tallow, utilize their offal, heads, feet, entrails and blood, and generally to do the things which are usually done in public slaughter houses, under the name of The East End Stock Yard and Abattoir Company, with a total capital stock of fifty thousand dollars, divided into five hundred shares, of one hundred dollars each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Quebec, this twelfth day of February, 1883.

454

J. BLANCHET,
Secretary.

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the ninth of February, one thousand eight hundred and eighty three, incorporating William E. Skillings, of the place called Bethel, in the State of Maine, one of the United States of America, esquire, John P. Spaulding, of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the said States, esquire, Romeo Harrison Stephens, of the parish of Saint Lambert, in the county of Laprairie, in the province of Quebec, esquire, Samuel Sheldon Stephens, of the city of Montreal, in the said province, esquire, and William H. Parker, of the parish of Saint Elie, in the county of Saint Maurice, in the said province, esquire, for the purpose of carrying on a fishery, in the county of Saint Maurice, in the said province, the propagation of fish, the acquiring fishery and shooting rights in the said county, the preservation of the same, the acquisition of property and buildings for the use of such fishery and the building and equipping of vessels for such fishery, by the name of "The Winchester Club," with a total capital stock of six thousand seven hundred and fifty dollars, divided into thirty shares of two hundred and twenty five dollars each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twelfth day of February, 1883.

478

J. BLANCHET,
Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 5004.)

Township of Egan.

Sale of lots Nos. 50 and 51, in the 2nd range, made to Joseph Dessaint.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 13th February, 1883.

460

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 janvier 1883.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Charles M. Thomas, écuyer, notaire, du village de Stanstead Plain, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Charles Anderson Richardson, en son vivant, notaire, du dit village de Stanstead Plain.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

335 3

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.

L. DELORME,
Greffier A. L.

2621

SECRETARY'S OFFICE,

Quebec, 29th January, 1883.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Charles M. Thomas, esquire, notary, of the village of Stanstead Plain, by which he asks the transfer to him of the minutes, repertory and index of the late Charles Anderson Richardson, in his lifetime, notary, of the village of Stanstead Plain aforesaid.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

336

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
C. L. C.

L. DELORME,
Clerk L. A.

2622

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que la compagnie hydraulique et manufacturière de la Rivière Richelieu, s'adressera à la Législature de Québec, à sa présente session pour des amendements aux actes en vertu desquels elle est incorporée (36 (Vict., chap. 74, et actes qui l'amendent.)

BERNARD, BEAUCHAMP & DOUCET,
Solliciteurs de la compagnie.
Montréal, 5 février 1883. 447

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite de la part de la Corporation de la cité de Québec, à la présente session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour amender et refondre les actes incorporant la cité de Québec, pour étendre les pouvoirs à elle conférés relativement à l'augmentation du revenu, au changement du mode de la perception des dits revenus, et pour d'autres fins.

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

Hôtel de ville,
Québec, 15 février 1883. 493

AVIS

Est par le présent donné que le desservant et les marguilliers de l'église Saint-James, dans la paroisse de Saint-James, dans la cité de Hull, comté de Ottawa, par et du consentement de l'Evêque du diocèse de Montreal, de l'Eglise Unie d'Angleterre et d'Irlande, dans cette Province, feront application au parlement de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin de leur autoriser à vendre une étendue de terre connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté d'Ottawa, pour le quartier numéro trois, de la dite cité de Hull, comme les lots numéros 595 à 615 tous deux ci-inclus, et à placer les deniers provenant de la dite vente afin d'établir un fond pour le paiement du salaire du desservant.

J. G. AYLWIN CREIGHTON,
Avocat des Requérants.
Montréal, 18 janvier 1883. 333 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Saint Georges Snow Shoe Club."

C. J. FLEET,
Solliciteur des requérants.
Montréal, 25 janvier 1883. 329 3

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Chaudière Mills Junction Railway Company," avec pouvoir de construire un chemin de fer, du Bassin de la Chaudière à un point sur le chemin de fer Québec Central, en le comté de Beauce.

12 janvier 1883. 301 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la Compagnie du Chemin de fer du Cap Rouge et du Saint-Laurent, dans le but de construire un chemin de fer d'un point près du village de l'Ancienne Lorette, en passant par le Cap Rouge, jusqu'au fleuve Saint-Laurent, et de là suivant les sinuosités du fleuve jusqu'à la cité de Québec.

ANDREWS, CARON, ANDREWS
& PENTLAND,
Solliciteurs des Requérants.
Québec, 16 janvier 1883. 235 5

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that the Richelieu River hydraulic and manufacturing company will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its present session, for amendments to the acts under which it is incorporated (36 Vict., chap. 74 and amending acts).

BERNARD, BEAUCHAMP & DOUCET,
Solicitors for the company.
Montreal, 5th February, 1883. 448

Public notice is hereby given that the Corporation of the city of Quebec, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its present session, for the passing of an act to amend and consolidate the divers acts incorporating the city of Quebec, to extend the powers conferred on it, relating to the increasing its revenue to changing the mode of collecting the same, and for other purposes.

L. A. CANNON,
City Clerk.

City Hall,
Quebec, 15th February, 1883. 494

NOTICE

Is hereby given that the incumbent and churchwardens of the church of Saint James, in the parish of Saint James, in the city of Hull, county of Ottawa, by and with the consent of the Lord Bishop of the diocese of Montreal, of the United Church of England and Ireland, in this Province, will apply at the present session of the legislature of the Province of Quebec, for an act to enable them to sell certain real estate known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Ottawa, for ward number three of the said city of Hull, as lots numbers 595 to 615 both inclusive, and to invest the proceeds thereof so as to form an endowment fund for the salary of the incumbent.

J. G. AYLWIN CREIGHTON,
Solicitor for Applicants.
Montreal, 18th January, 1883. 334

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Saint Georges Snow Shoe Club."

C. J. FLEET,
Solicitor for applicants.
Montreal, 25th January, 1883. 330

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Chaudière Mills Junction Railway Company, with power to build a Railway from Chaudière Basin to a point on the Quebec Central Railway, in the county of Beauce.

12th January, 1883. 302

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Cap Rouge and Saint Lawrence Railway Company, for the purpose of constructing a Railway from a point near the village of L'Ancienne Lorette, by way of Cap Rouge to the river Saint Lawrence, and thence by the coves to the city of Quebec.

ANDREWS, CARON, ANDREWS
& PENTLAND,
Solicitors for applicants
Quebec, 16th January, 1883. 236

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour établir un ordre de chose exceptionnel et particulier à la paroisse de Saint-Charles Borromée de Joliette, pour la construction d'une église catholique paroissiale et d'une sacristie.

Joliette, 16 janvier 1883.

267 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à la chartre de la Missisquoi Valley Railway Co., et des autres actes y ayant rapport, relativement à la détermination du paiement des intérêts, ou achat et à l'annulation de ses bons et pour d'autres fins.

ROBERT WATSON,

Secrétaire M. V. R. Company.

Montréal, 16 janvier 1883.

273 4

Avis public est par le présent donné que la corporation de la cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte pour amender les divers actes relatifs à l'incorporation de la cité de Montréal, et plus spécialement pour changer l'époque à laquelle les évaluateurs commenceront leurs opérations; pour faciliter la collection des arrérages de taxes et assimiler le mode suivi pour la vente des biens-fonds pour taxes dues au système municipal de cette province; pour définir l'année civile et pour d'autres fins.

CHS. GLACKMEYER,

Greffier de la Cité.

Hôtel-de-Ville,

Montréal, 15 janvier 1883.

217 5

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que "la compagnie du chemin de fer de Leeds et des Cantons de l'Est," s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender son acte d'incorporation afin qu'elle puisse augmenter son capital et changer son tracé de manière à ce qu'elle puisse atteindre le fleuve Saint-Laurent, d'un côté, et la ligne provinciale de l'autre.

J. D. ED. LIONAIS,

Secrétaire-trésorier.

LACOSTE, GLOBENSKY,

BISAILLON & BROSSEAU,

Avocats de la requérante.

Québec, 13 janvier 1883.

325 3

Avis Divers.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Iberville, } *Cour Supérieure.*
 } No. 206.
Dame Onésime David, de la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, épouse de Toussaint Florent, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

La dit Toussaint Florent, de la dite ville d'Iberville, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-neuf janvier dernier.

A. D. GIRARD,

Avocat de la Demanderesse

Saint-Jean, 14 février, 1883.

495

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to establish an exceptional order of things special to the parish of Saint Charles Borromée de Joliette, for the erection of a parish catholic church and of a sacristy.

Joliette, 16th January, 1883.

268

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an amendment to the charter of the Missisquoi Valley Railway Co., and of the other acts relating thereto, having reference to the issuing, payment of interest, redemption and cancelation of its bonds, and for other purposes.

ROBERT WATSON,

Secretary M. V. R. Company.

Montreal, 16th January, 1883.

274

Public notice is hereby given that the corporation of the city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to amend the several acts for the incorporation of the city of Montreal, and more especially to alter the time when the assessors may carry on their operations; to facilitate the collection of arrears of taxes and assimilate the mode of bringing to sale properties for taxes due with the municipal system of this Province; to define the civic year and for other purposes.

CHS. GLACKMEYER,

City Clerk.

City Hall,

Montreal, 15th January, 1883.

218

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that "The Leeds and Eastern townships railway company," will apply to the legislature of Quebec, as its next session, for an act amending their act of incorporation so as to increase their capital and to alter their line so as to reach the river Saint Lawrence, on one side and the province line on the other.

J. D. ED. LIONAIS,

Secretary treasurer.

LACOSTE, GLOBENSKY,

BISAILLON & BROSSEAU,

Solicitors for applicants.

Quebec, 13th January, 1883.

326

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Iberville, } No. 206.
Dame Onésime David, of the town of Iberville, in the district of Iberville, wife of Toussaint Florent, trader, of the same place, and duly authorized to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

The said Toussaint Florent, of the said town of Iberville, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this cause, on the twenty nine of January last past.

A. D. GIRARD,

Plaintiff's attorney.

Saint John, 14th February, 1883.

496

Canada, }
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1286.

Dame Clémentine Millet, épouse commune en biens de Ludger Augustin Roberge, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse :

vs.

Le dit Ludger Augustin Roberge, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

PREFONTAINE & MAJOR,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 10 février 1883. 457

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dame Marguerite Mendez, épouse de Henri Martel, de la cité des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, et dûment autorisée, a, ce jour, instituée contre son époux, une action en séparation de biens.

DENONCOURT & HARNOIS,
Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 13 février 1883. 475

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 297.

Dame Herminie Richer, de la paroisse de Saint-Louis du Mile End, dans le district de Montréal, épouse de Pierre Picotte, entrepreneur, du même lieu, autorisée en justice à l'effet des présentes,

vs.

Le dit Pierre Picotte, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. C. LACOSTE,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 10 février 1883. 415 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 544.

Dame Rose Délima Dusseault, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Pierre Olivier Fisette, dûment autorisée à ester en justice,

vs.

Le dit Pierre Olivier Fisette, ci-devant du même lieu, maintenant absent de la province de Québec, où il a des biens,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-trois janvier courant.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 24 janvier 1883. 321 4

AVIS PUBLIC.

Richelieu Bridge Company

Une assemblée des actionnaires de la susdite compagnie est par le présent convoquée en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation d'icelle, et sera tenue dans la salle Saint-Georges, à Clarenceville, Qué., lundi, le dix-neuvième jour de février, à 2 heures p. m., pour l'élection de neuf directeurs.

T. S. Hagues, M. D., J. U. Tremblay, J. T. Van-
vleit, Wm. Dartz, John Bullock, James O'Conner,
John Hunter, P. D. Johnson, John Campbell,
W. O. Derick, F. U. Derick, S. H. Derick, Wiman
Green, directeurs provisoires.

WM. MEAD PATTISON,
Sec. Trésorier

Richelieu Bridge Co.
Clarenceville, Qué., 2 février 1883. 337 3

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1286.

Dame Clémentine Millet, wife *communs en biens* of Ludger Augustin Roberge, undertaker, of the city and district of Montreal, duly authorized to *ester en justice*.

Plaintiff;

vs.

The said Ludger Augustin Roberge, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause,

PREFONTAINE & MAJOR,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 10th February, 1883. 458

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

Dame Marguerite Mendez, wife of Henri Martel, of the city of Three Rivers, and duly authorized, has, this day, instituted against her husband, an action *en séparation de biens*.

DENONCOURT & HARNOIS,
Attorneys for Plaintiff.

Three Rivers, 13th February, 1883. 476

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 297.

Dame Herminie Richer, of the parish of Saint-Louis du Mile End, in the district of Montreal, wife of Pierre Picotte, undertaker, of the same place, judicially authorized for the purposes of this suit,

vs.

The said Pierre Picotte, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause.

J. C. LACOSTE,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 10th February, 1883. 416

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 544.

Dame Rose Délima Dusseault, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of Pierre Olivier Fisette, duly authorized to *ester en justice*,

vs.

The said Pierre Olivier Fisette, heretofore of the same place, now absent of the province of Quebec, but having property therein,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, the twenty third day of January instant.

DEBELLEFEUILLE & BONIN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 24th January, 1883. 322

PUBLIC NOTICE.

Richelieu Bridge Company.

A meeting of the shareholders of the above company is hereby called in conformity with the provisions of act of incorporation thereof, to be held at Saint Georges Hall, Clarenceville, Que., on Monday, February, nineteenth, at 2 p. m., for the election of nine directors.

T. S. Hagues, M. D., J. U. Tremblay, J. T. Van-
vleit, Wm. Dartz, John Bullock, James O'Conner,
John Hunter, P. D. Johnson, John Campbell,
W. O. Derick, F. U. Derick, S. H. Derick, Wiman
Green, provisional directors.

WM. MEAD PATTISON,
Sec. Treasurer

Richelieu Bridge Co.
Clarenceville, Que., 2nd February, 1883. 338

Avis est par le présent donné que Jean-Baptiste Barbeau, fils, Aimé Guérin, C. S. Sherrier, Edmond Brossard, Romuald Niding, Louis Brossseau, Edmond Barbeau, Adolphe Barbeau et Léandre Létourneau, cultivateurs, de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, et F. E. Arnould, écuyer, notaire, Joseph Létourneau et Odilon Goyette, cultivateurs, de la paroisse de Saint-Constant, dit district, demanderont à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, l'octroi de lettres patentes sous le grand sceau, les incorporant, eux et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, conformément aux dispositions de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vict. chap. 25, et de ses amendements.

1. Le nom collectif de la compagnie sera "La Compagnie de Navigation de la Côte Sainte-Catherine."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur, pour le transport des passagers et l'expédition des marchandises sur le fleuve Saint-Laurent, entre l'endroit appelé "Côte Sainte-Catherine," dans la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, et sur la rive sud du dit fleuve et le village de Verdun, dit district, sur la rive nord du dit fleuve, et la poursuite de toute affaire du ressort du commerce d'expédition, et la construction, la possession, l'affrètement ou la location de navires, bateaux à vapeurs, quais, chemins ou autres choses nécessaires aux fins de ce commerce de transport et d'expédition.

3. Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans les localités mentionnées dans le paragraphe qui précède, et la principale place d'affaires de la dite compagnie, sera dans la paroisse de Saint-Constant, dans le dit district de Montréal.

4. Le capital social de la dite compagnie, sera de dix mille piastres, avec pouvoir d'augmenter le dit capital à la somme de quinze mille piastres.

5. Le nombre des actions sera de cinq cents, avec pouvoir de le porter à sept cent cinquante, et le montant de chaque action sera de vingt piastres.

6. Les dits Jean-Baptiste Barbeau, fils, Romuald Niding, Edmond Brossard, Joseph Létourneau et Odilon Goyette, tous résidents du Canada, et sujets de sa Majesté par naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

ROBIDOUX & FORTIN,

Procureurs des dits Requérants.

Montréal, 29 janvier 1883.

409 2

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 2528.

Dame Domithilde Doyon, d'Acton-Vale, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Colbert Ducharme, hôtelier, ci-devant du dit lieu d'Acton-Vale, et maintenant absent aux Etats-Unis d'Amérique, duement la dite Dame Domithilde Doyon, autorisée à ester en justice et à poursuivre ses droits et actions,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Colbert Ducharme, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée ce jour contre le dit Colbert Ducharme.

O. DESMARAIS,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 2 février 1883.

429 2

Notice is hereby given that Jean Baptiste Barbeau, jr., Aimé Guérin, C. S. Sherrier, Edmond Brossard, Romuald Niding, Louis Brossseau, Edmond Barbeau, Adolphe Barbeau and Léandre Létourneau, farmers, of the parish of Laprairie, in the district of Montreal, and F. E. Arnould, esquire, notary, Joseph Létourneau and Odilon Goyette, farmers, of the parish of Saint Constant, said district, will apply to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, to obtain letters patent under the great seal, constituting them, and such other persons as may become associated with them, a body corporate and politic, under the provisions of the joint stock companies incorporation act, the 31st Vict. chap. 25, and the acts amending it.

1. The corporate name of the company will be "The Côte Sainte Catherine Navigation Company."

2. The object for which its incorporation, is sought is the establishment of a line of steamers, for the transfert of passengers and forwarding business on the river Saint Lawrence, between the place called "Côte Sainte Catherine," in the parish of Laprairie, in the district of Montreal, on the south shore of said river, and the village of Verdun, said district, on the north shore of said river, and the carrying on any forwarding business, and constructing, owning, chartering or leasing ships, steamboats, wharfs, roads or other property required for the purposed of such forwarding business.

3. The operations of the said company will be carried on in the places mentioned in the preceding paragraph, and its chief place of business will be in the parish of Saint Constant, in the said district of Montreal.

4. The amount of the capital stock of the company will be ten thousand dollars, with power to increased said capital stock to fifteen thousand dollars.

5. The number of shares of said stock, will be five hundred, with power to increase such number to seven hundred and fifty, and the amount of each share will be twenty dollars.

6. The said Jean Baptiste Barbeau, jr., Romuald Niding, Edmond Brossard, Joseph Létourneau and Odilon Goyette, all residing in Canada, and subjects of Her Majesty by birth, will be the first directors of the said company.

ROBIDOUX & FORTIN,

Attornies for said Petitioners.

Montreal, 29th January, 1883.

410

Canada, Province of Quebec, District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 2528.

Dame Domithilde Doyon, of Acton Vale, in the district of Saint Hyacinthe, wife of Colbert Ducharme, hotel keeper, formerly of Acton Vale aforesaid, and now absent in the United States of America, the said Dame Domithilde Doyon, duly authorized to appear in judicial proceedings and to exercise her rights of action,

Plaintiff ;

vs.

The said Colbert Ducharme, Defendant ;
An action for separation from bed and board, and as to property, has been this day instituted against the said Colbert Ducharme.

O. DESMARAIS,

Attorney for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 2nd February, 1883.

430

Province de Québec, }
District de Québec. }
Modeste Cloutier, }
Cour Supérieure.
No. 58.
Demanderesse ;

vs.

Damase Gosselin, }
Avis est donné par les présentes qu'une action
en séparation de biens a été ce jour intentée par
la demanderesse contre le défendeur.

MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 11 janvier 1883. 295

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }
No. 2527.
Cour Supérieure.

Dame Malvina Dubois, du village de Marieville,
dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de
François Arpin, commerçant, du même lieu, et
dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

François Arpin, commerçant, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été inten-
tée en cette cause ce jour.

ADAM & DUHAMEL,
Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 27 janvier 1883. 377 3

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Cour Supérieure.

Dame Rose de Lima Rivais, de la cité et du dis-
trict de Montréal, épouse de Edouard Han dit
Chaussé, commerçant, du même lieu, dûment
autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Edouard Han dit Chaussé,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été insti-
tuée le trentième jour de janvier courant.

ETHIER & PELLETIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 30 janvier 1883. 367 3

Canada, }
Province de Québec, }
District de St.-Hyacinthe. }
No. 2524.
Cour Supérieure.

Dame Joseph Deragon, de la paroisse de l'Ange-
Gardien, district de Saint-Hyacinthe, épouse
d'Octave Dalpé, ci-devant cultivateur, et main-
tenant bourgeois, du même lieu, dûment auto-
risée à l'effet des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Octave Dalpé, }
Défendeur ;

et

Pierre Hamel, cultivateur, du même lieu,
Tiers-Saisi.

Une action en séparation de biens a été intentée
ce jour contre le dit Octave Dalpé.

R. E. FONTAINE,
Avocat de la Demanderesse.

Saint Hyacinthe, 13 janvier 1883. 251 5

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 1102.
Cour Supérieure.

Dame Valérie Labelle, épouse commune en biens
de Louis Brisson, commerçant et barbier, de la
ville de Longueuil, dans le district de Montréal,
dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Brisson, }
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause.

PREFONTAINE & MAJOR,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 6 février 1883. 437 2

Province of Quebec, }
District of Quebec. }
Modeste Cloutier, }
Superior Court.
No. 58.
Plaintiff ;

vs.

Damase Gosselin, }
Notice is hereby given that an action for separa-
tion as to property has been this day instituted
by the Plaintiff against the defendant.

MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
Attorneys for Plaintiffs.

Quebec, 11th January, 1883. 296

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. }
No. 2527.
Superior Court.

Dame Malvina Dubois, of the village of Marie-
ville, in the district of Saint Hyacinthe, wife of
François Arpin, trader, of the same place, and
duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

François Arpin, trader, of the same place,
Défendeur.

An action for separation as to property has
been instituted in this cause this day.

ADAM & DUHAMEL,
Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 27th January, 1883. 378

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
Superior Court.

Dame Rose de Lima Rivais, of the city and district
of Montreal, wife of Edouard Han dit Chaussé,
trader, of the same place, duly authorized to
appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs.

The said Edouard Han dit Chaussé,
Défendeur.

An action for separation as to property has
been instituted in this cause on the thirtieth day
of January instant.

ETHIER & PELLETIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 30th January, 1883. 368

Canada, }
Province of Quebec. }
District of St-Hyacinthe. }
No. 2524.
Superior Court.

Dame Joseph Deragon, of the parish of L'Ange
Gardien, district of Saint Hyacinthe, wife of
Octave Dalpé, heretofore farmer, and now gen-
tleman, of the same place, duly authorized for
the purposes hereof,

Plaintiff ;

vs.

The said Octave Dalpé, }
Défendeur ;

and

Pierre Hamel, farmer, of the same place,
Garnishee.

An action for separation as to property has
been this day instituted in this cause against the
said Octave Dalpé.

R. E. FONTAINE,
Attorney for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 13th January, 1883. 252

Canada, }
Province of Quebec. }
District of Montreal. }
No. 1102.
Superior Court.

Dame Valérie Labelle, wife commune en biens of
Louis Brisson, trader and barber, of the town of
Longueuil, in the district of Montreal, duly
authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Louis Brisson, }
Défendeur.

An action for separation as to property has been
instituted in this cause.

PREFONTAINE & MAJOR,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 6th February, 1883. 438

Avis public est par le présent donné que, un mois après la première insertion du dit avis dans la *Gazette Officielle*, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir, en vertu de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," l'émission de lettres patentes constituant en corps politique les requérants et toute autre personne qui pourra plus tard devenir actionnaire de la société ci-dessus désignée.

La société portera le nom collectif de "Société industrielle du comté de Maskinongé."

L'objet pour lequel la société demande à être incorporée, est de fabriquer, transporter, échanger ou vendre de la pulpe et autres articles de provenance forestière, agricole ou minière, d'acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou acquérir d'une manière légale quelconque, toute propriété mobilière ou immobilière, ou tout droit ou privilège utile ou nécessaire à ses fins; et de faire toutes telles autres opérations et transactions conformes à son but.

Les opérations de la société se feront surtout dans le comté de Maskinongé, et le siège principal de ses affaires sera à Sainte-Ursule, dans le dit comté.

Son capital sera de \$50,000, divisé en 500 actions de \$100 chacune.

Les requérants sont: Fred. Houde, M. P., ex-journaliste, de Montréal; Ant. Saucier, marchand, et Moise Paquin, cultivateur, de Maskinongé; Dr. Laurent Grenier, de Sainte-Ursule; Dr. Coulombe, de Saint-Justin; Rév. M. A. Mayrand, prêtre, ancien curé, Rév. M. Ed. Béliveau, prêtre, curé, G. A. F. Fusey, notaire, François Paquin, cultivateur, de Sainte-Ursule; Félix Cloutier, cultivateur, de Maskinongé; Philippe Grenier, bourgeois, de Louiseville, tous sujets britanniques résidant au Canada. Les cinq premiers sont les syndics et directeurs provisoires de la société.

DESAULNIERS & DUPLESSIS,

Avocats et sollicitateurs des requérants.

17 janvier 1883.

309 4

Avis est par le présent donné, qu'en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, qu'après l'expiration d'un mois de la première publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant Gouverneur en Conseil, en vertu du dit acte, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, et afin d'obtenir une charte d'incorporation pour les requérants ci-après nommés, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, à être créée en corps politique et incorporé sous le nom, et dans le but ci-après mentionnés, à savoir :

1. Le nom d'incorporation de la compagnie à être incorporée est de "Compagnie de chaussures Canadienne."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire et vendre des chaussures.

3. La principale place d'affaires de la compagnie à être créée sera la ville de Louiseville.

4. Le montant du capital à être souscrit sera de dix mille piastres.

5. Le nombre de parts sera de cent piastres chacune.

6. Les noms tout au long et la résidence de chacun des pétitionnaires sont comme suit: Charles Trépanier, Edouard Bourret, Joseph Chevalier, tous marchands; François Trépanier, ferblantier; Edouard Béland, cordonnier, tous cinq de la ville de Louiseville, district des Trois-Rivières, tous sujets de Sa Majesté.

7. Les dits pétitionnaires seront aussi les premiers directeurs de la compagnie proposée.

ED. CARON,

Procureur des Pétitionnaires.

Louiseville, janvier 1883.

327 3

Public notice is hereby given that, one month after the first publication of this notice, in the *Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council to obtain, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," the issue of Letters Patent constituting as a body politic the petitioners and any other persons who may hereafter become shareholders in the company hereafter described.

The company will bear the corporate name of The Industrial Company of the county of Maskinongé.

The purpose for which the company seeks incorporation is to make, convey, exchange or sell pulp and other articles, being forest, agricultural or mining productions, to purchase, take under lease or in exchange, to hire or acquire, in any legal manner whatever, all property, movable or immovable or all rights or privileges useful or necessary for its purposes, and to carry on any operations and transactions suited to its aim.

The business of the Company will be carried on especially in the county of Maskinongé, and the principal place of its business will be at Sainte Ursule, in the said county.

Its capital will be \$50,000, divided into 500 shares of \$100 each.

The petitioners are: Fred. Houde, M. P., ex-journalist, of Montreal; Ant. Saucier, merchant, and Moise Paquin, farmer, of Maskinongé, Dr. Laurent Grenier, of Sainte Ursule; Dr. Coulombe, of Saint Justin; the Rev. H. Mayrand, priest, *ancien curé*, the Rev. Ed. Beliveau, priest, *Curé*, G. A. F. Fusey, notary, François Paquin, farmer, of Sainte Ursule; Felix Cloutier, farmer, of Maskinongé, Philippe Grenier, gentleman, of Louiseville, all British subjects residing in Canada. The first five will be the trustees and provisional directors of the company.

DESAULNIERS & DUPLESSIS,

Advocates and solicitors for Petitioners.

17th January, 1883.

310

Notice is hereby given, pursuant to the Joint Stock Companies Incorporation Act, that after the expiry of one month from the first publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, under the said act, for letters patent under the great seal of the Province of Quebec, and for a charter of incorporation to the applicants hereinafter named, and such others as may hereafter become shareholders in the company to be created, a body politic and corporate, under the name, and for the purposes hereinafter mentioned, that is to say :

1. The proposed name of the company is "The Canadian Shoe Company."

2. The purpose for which its incorporation is sought is to make and sell shoes.

3. The principal place of business of the said company to be incorporated, will be the town of Louiseville.

4. The amount of capital to be subscribed will be ten thousand dollars.

5. The number of shares will be one hundred, of one hundred dollars each.

6. The full names and residences of each of the petitioners are as follows: Charles Trépanier, Edouard Bourret, Joseph Chevalier, all merchants; François Trépanier, tinsmith; Edouard Béland, shoemaker; all five of the town of Louiseville, district of Three Rivers, all subjects of Her Majesty.

7. The said petitioners will also be the first directors of the proposed company.

ED. CARON,

Attorney for Petitioners.

Louiseville, January, 1883.

328

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Théophile Gervais, commerçant,
 de la cité et du district de Montréal, failli.
 Le failli soussigné, s'adressera à la dite Cour
 Supérieure, le deuxième jour d'avril prochain,
 pour l'obtention de sa décharge.

THEOPHILE GERVAIS,
 Par ses procureurs.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
 Montréal, 13 février 1883. 473

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Almour, de la cité de
 Montréal, boulanger, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et
 sera sujet à objections jusqu'au sixième jour de
 mars prochain (1883), après lequel jour les divi-
 dendes seront payés.

JOHN FAIR,
 Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier,
 Montréal, 14 février 1883. 497

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supé-*
 District de Montréal. } *rieure.*
 Dans la cause de Elie Maillé, failli
 Le sixième jour de mars prochain, le soussigné
 s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge.

ELIE MAILLÉ.
 Par AUGÉ & LAFORTUNE,
 Procureurs *ad litem.*

Montréal, 19 janvier 1883. 255 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Charles F. Beaudry, commerçant,
 de la cité et du district de Montréal, failli.
 Le failli s'adressera à cette honorable cour pour
 l'obtention de sa décharge le cinquième jour de
 mars prochain (1883).

CHS. F. BEAUDRY,

Par ses procureurs,
 MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
 Montréal, 25 janvier 1883. 331 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Rimouski } *No. 22.*
 Dans l'affaire de Jean-Baptiste Saucier, de la
 paroisse de Sainte-Flavie, failli.

Les créanciers du failli sont avertis, en vertu
 d'un jugement du trente janvier dernier, de l'Hon-
 orable R. Alleyn, juge de cette Cour, de se réunir
 au palais de justice, en la ville de Saint-Germain
 de Rimouski, en la chambre des juges de la Cour
 Supérieure, le dixième jour de mars prochain, à
 dix heures du matin, afin de nommer un syndic à
 la dite faillite, au lieu et place de Richard Henry
 Wurtele, écuyer, décédé.

HAMEL & TESSIER,
 Procureurs de la Société de Construction
 Permanente de Québec, Créancière.

Ce 10 février 1883. 417 2

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Québec, }
 District of Montréal. } *Superior Court.*
 In the matter of Theophile Gervais, trader, of the
 city and district of Montreal, an Insolvent.
 The undersigned insolvent will apply to the
 said Superior Court, on the second day of April
 next, for his discharge under said acts.

THEOPHILE GERVAIS,
 By his attorneys *ad litem.*

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
 Montreal, 13th February, 1883. 474

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Almour, of the city of
 Montreal, baker, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to
 objection until the sixth day of March next, (1883),
 after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
 Assignee.

115, Saint François Xavier street,
 Montreal, 14th February, 1883. 498

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Canada, }
 Province of Québec, } *In the Superior Court.*
 District of Montréal. }

In the matter of Elie Maille, an Insolvent.
 On the sixth day of March next, the under-
 signed will apply to the said court for a dis-
 charge under the said act.

ELIE MAILLE.
 By AUGÉ & LAFORTUNE,
 His attorneys *ad litem.*

Montréal, 19th January, 1883. 256

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Québec, }
 District of Montréal } *Superior Court.*

In the matter of Charles F. Beaudry, trader, of
 the city and district of Montreal, an Insolvent.
 The insolvent will apply to this honorable court
 for his discharge on the fifth day of March next,
 (1883).

CHS. F. BEAUDRY,

By his attorneys,
 MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
 Montreal, 25th January, 1883. 332

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Rimouski. } *No. 22.*

In the matter of Jean-Baptiste Saucier, of the
 parish of Sainte Flavie, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified,
 pursuant to a judgment given on the thirtieth
 January last, by Honorable R. Alleyn, judge of
 this Court, to meet at the Court House, in the
 town of Saint Germain of Rimouski, in the chamber
 of the Superior Court judges, the tenth day of
 March next, at ten of the clock in the forenoon,
 to appoint an assignee to said estate, instead of
 Richard Henry Wurtele, esquire, deceased.

HAMEL & TESSIER,
 Attorneys for the Quebec Permanent
 Building Society.

This 10th February, 1883. 418

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Davidson, Brothers & Co., faillis.

Le septième jour de mars prochain, John J. Davidson, un des dits faillis, s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOHN J. DAVIDSON.
 Par DAVIDSON, CROSS & CROSS,
 Ses procureurs ad litem.

Montréal, 1er février 1883. 339 3

Règles de Cour.

Canada, }
 Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
 District de Québec. }
 No. 17.

Le huitième jour de février mil huit cent quatre-vingt-trois.

Présent :—L'honorable M. le Juge L. B. CARON.
 James Butler, de la cité de Québec, autrefois épicier, et maintenant commerçant;
 Demandeur;

vs.

Michael Carroll, du même lieu, épicier,
 Défendeur;

et

Frederick Oliver, de la cité de Québec, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu William Drum, en son vivant, de la banlieue de la cité de Québec, manufacturier,
 Opposant.

La Cour, vu la requête faite par le dit opposant Frederick Oliver, *es-qualité*, pour les raisons mentionnées dans la dite requête, que les créanciers du défendeur soient notifiés, suivant l'article six cent trois du code de procédure civile, accorde la dite requête et ordonne que les créanciers du défendeur soient, par un avis en langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, requis de produire leurs réclamations en cette cause sous quinze jours de la première publication du présent avis, le tout tel que demandé.

Une vraie copie.

441 2

ED. L. BURROUGHS,
 Dép. P. C. S.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DE COMTÉ No. 2, DU COMTÉ
DE CHICOUTIMI.

Je donne par les présentes avis public, que le lot de terre numéro douze, dans le premier rang du township Métabetchouan, dans le dit comté de Chicoutimi, sera vendu par encan public, au chef-lieu, à Saint-Louis de Métabetchouan, en la salle des séances du dit conseil de comté No. 2, du comté de Chicoutimi, MERCREDI, le SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures avant-midi, pour les taxes et cotisations dues à la municipalité de Saint-Jérôme, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais avant la vente.

Montant dû pour taxes municipales.....\$14 45

Montant dû pour taxes scolaires..... 3 75

\$18 20

J. C. LINDSAY,

Sect. Trés., Conseil de Comté No. 2, du C. C.
 Notre-Dame du Lac Saint-Jean,
 8 janvier 1883. 445

INSOLVENT ACT OF 1875 AND
AMENDMENTS.

Province of Quebec, } Superior Court.
 District of Montreal. }
 In the matter of Davidson, Brothers & Co.; Insolvents.

On the seventh day of March next, John J. Davidson, one of the said insolvents, will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JOHN J. DAVIDSON.
 By DAVIDSON, CROSS & CROSS,
 His attorneys ad litem.

Montreal, 1st February, 1883. 340

Rules of Court

Canada, }
 Province of Quebec, } In the Superior Court.
 District of Quebec }
 No. 17.

On the eighth day of February, one thousand eight hundred and eighty three.

Present :—The Honorable Mr. Justice L. B. CARON.
 James Butler, of the city of Québec, formerly grocer, and now trader,
 Plaintiff;

vs.

Michael Carroll, of the same place, grocer,
 Defendant;

and

Frederick Oliver, of the city of Québec, in his quality of duly appointed executor of the last will of the late William Drum, in his lifetime, of the Banlieue of the city of Québec, manufacturer,
 Opposant.

The Court, seeing the motion made on behalf of the said opposant Frederick Oliver, *es-qualité*, to the end that for the reasons mentioned in the said motion, the defendant's creditors be called in accordance to article six hundred and three of the code of civil procedure, doth grant the said motion, and, thereupon doth order that the Defendant's creditor be, by a notice in the french and english languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, called upon to file their claims in this cause within fifteen days from the first insertion of the present order, the whole as prayed.

A true copy.

442

ED. L. BURROUGHS,
 Dep. P. S. C.

PROVINCE OF QUEBEC.

COUNTY MUNICIPALITY No. 2, OF THE
COUNTY OF CHICOUTIMI.

I hereby give public notice that lot of land number twelve, in the first range of township Metabetchouan, in the said county of Chicoutimi, will be sold by public auction, at the chief lieu, at Saint Louis de Metabetchouan, in the meeting room of the said county council No. 2, of the county of Chicoutimi, on WEDNESDAY, the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for taxes and assessments due to the municipality of Saint Jerome, unless they be paid, with the costs, before the sale.

Amount due for municipal taxes.....\$14 45

Amount due for school taxes..... 3 75

\$18 20

J. C. LINDSAY,

Sect. Treas., County Council No. 2, of the C. C.
 Notre Dame du Lac Saint Jean,
 8th January, 1883. 446

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN

(Division Est.)

VENTE D'EFFETS NON RÉCLAMÉS.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte des Chemins de fer de 1868, une grande quantité d'effets non réclamés étant en la possession de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, seront vendus par encan public, au dépôt de la compagnie, à Hochelaga. SAMEDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS 1883, à DIX heures de l'avant-midi.

ARCHER BAKER,
Surintendant général.

Bureau de la Division Est du Chemin de fer du Pacifique Canadien, Montréal.
Québec, 7 février 1883. 435 2

CANADIAN PACIFIC RAILWAY

(Eastern Division.)

SALE OF UNCLAIMED FREIGHT.

Public notice is hereby given that, in pursuance of the Railway Act of 1868, a large quantity of goods remaining unclaimed in the hands of the Canadian Pacific Railway Company, will be sold by public auction, at the company's depot, at Hochelaga, on SATURDAY, the TWENTY FOURTH day of MARCH, 1883, at TEN o'clock in the forenoon.

ARCHER BAKER,
General superintendent

Office of the Eastern Division of the Canadian Pacific Railway, Montreal.
Quebec, 7th February, 1883. 436

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Drummond.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } JOHN COURCHESNE,
No. 4655. } Demandeur; contre
FRANÇOIS LAPORTE, Défendeur.

1. Une terre formant partie de la moitié sud-est du lot numéro un, du sixième rang du canton de Grantham, contenant deux arpents et un quart de large sur la profondeur du lot; bornée, aux deux bouts, aux lignes des rangs, d'un côté, au sud-est, au canton de Wickham, et, de l'autre côté, au nord-ouest, à John Courchesne.

2. Une terre formant partie de la moitié nord-ouest du lot numéro un, du sixième rang du canton de Grantham, contenant deux arpents de large sur la profondeur du lot; bornée, aux deux bouts, aux lignes des rangs, d'un côté, au nord-ouest, à Hubert Blanchet, et, de l'autre côté, au sud-est, à John Courchesne—avec grange dessus construites.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 20 décembre 1882. 3361
[Première publication, 23 décembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } CLEOPHAS HAMEL,
No. 48. } Demandeur; contre
NAPOLEON LAROCHE, Défendeur.

La moitié nord-ouest de la moitié nord-est du lot numéro dix-neuf, dans le huitième rang du canton de Tingwick, contenant environ cinquante acres en superficie.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit of Drummond.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } JOHN COURCHESNE,
No. 4655. } Plaintiff; against FRAN-
ÇOIS LAPORTE, Defendant.

1. A land forming part of the south east half of lot number one, in the sixth range of the township of Grantham, containing two arpents and a fourth in width by the depth of the lot; bounded, at both ends, by the lines of ranges, on one side, to the south east, by the township of Wickham, and, on the other side, to the north west, by John Courchesne.

2. A land forming part of the north west half of lot number one, in the sixth range of the township of Grantham, containing two arpents in width by the depth of the lot; bounded, at both ends, by the range lines, on one side, to the north west, by Hubert Blanchet, and, on the other side, to the south east, by John Courchesne,—with a barn thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIRST day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of March next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 20th December, 1882. 3362
[First published, 23rd December, 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } CLEOPHAS HAMEL,
No. 48. } Plaintiff; against NA-
POLEON LAROCHE, Defendant.

The north west half of the north east half of lot of land number nineteen, in the eighth range of the township of Tingwick, containing about fifty acres in superficies.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 20 décembre 1882. 3363
[Première publication, 23 décembre 1882.]

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 20th December, 1882. 3364
[First published, 23rd December, 1882.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

NOTICE est par le présent donné que les BIENS et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux spécifiés tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville, No. 62. } THOMAS SHERIDAN, Demandeur; contre DAME CATHERINE MULLINS *et vir.*, Défenderesse; et Denis O'Brien, adjudicataire.

A cédule des terres et tenements à être vendues en cette cause à la folle enchère du dit Denis O'Brien, et auquel il est référé au bref de *Venditioni Exponas* à la folle enchère y annexé, savoir :

Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Champlain, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro cent cinquante-cinq—avec une maison en briques et autres bâties y érigées.

Pour être vendu le dit lot de terre en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le SIXIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et conformément à l'ordonnance du tribunal, inséré au dit bref, savoir : Que l'officier procédant à la revente des dites terres et tenements devra exiger de chaque enchérisseur avant d'accepter son enchère le dépôt d'une somme égale à celle de la balance des frais qui seront et deviendront alors encore dus au dit demandeur sur son dit jugement et la saisie. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, le 14 février 1883. 451
[Première publication, 17 février 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } L'HONORABLE NO. 6. } L. JOSEPH GASPARD LAVIOLETTE, Demandeur; vs. TOUSSAINT BÉTOURNAY, Défendeur.

Un lopin de terre situé dans le premier rang de Williamstown, en la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent soixante et dix-huit, contenant quatre-vingt-dix-

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville, No. 62. } THOMAS SHERIDAN, Plaintiff; against DAME CATHERINE MULLINS *et vir.*, Defendants; and Denis O'Brien, Acquirer.

A schedule of the lands and tenements to be sold in this cause at the *folle enchère* of said Denis O'Brien, and to which is referred in the writ of *Venditioni Exponas* à la folle enchère thereto annexed, to wit:

A lot of land situated on the west side of the Champlain street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number one hundred and fifty five—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold the said lot of land in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the SIXTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, and according to the order of the tribunal, inserted in said writ, to wit: it was furthermore ordered that the officer proceeding to the resale of said lands and tenements should exact from each bidder before accepting his bid a deposit of a sum equal to that of the balance of costs which will then be still due to said plaintiff on his said judgment and seizure. Said writ returnable on the twentieth day of March next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 14th February, 1883. 452
[First published, 17th February, 1883.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint John's, to wit: } L'HONORABLE NO. 6. } L. JOSEPH GASPARD LAVIOLETTE, Plaintiff; vs. TOUSSAINT BÉTOURNAY, Defendant.

A lot of land situated in the first range of Williamstown, in the parish of Saint Patrick de Sherington, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number three hundred and seventy eight, containing ninety

huit arpents et soixante et trois perches en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par un chemin public, en arrière par la ligne de la seigneurie de Beauharnois, d'un côté par le No. 377, et de l'autre côté par le No. 379, des dit plan et livre de renvoi—avec maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Patrice de Sherington, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, le 14 février 1883. 485
[Première publication, 17 février 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } DUNCAN MAC DO-
No. 180. } NALD, Demandeur ;
contre DAME ELIZABETH NELSON, Défendresse.

1. Un lot de terre situé au côté nord de la rue Saint-Jacques, en la dite ville de Saint-Jean, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 20; borné au sud par la dite rue Saint-Jacques, au nord par le lot numéro 21, à l'ouest par les représentants de Thomas Wilson, et à l'est par le terrain du Canal Chambly, (quel qu'il soit)—avec un hangard à grain dessus construits.

2. Un emplacement situé au côté est de la rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le No. 17, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de soixante et douze pieds de front sur la profondeur qui se trouve entre la dite rue Richelieu et le terrain du Canal Chambly—avec une maison en brique à trois étages de soixante et douze pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, contenant trois magasins (la dite maison), et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le VINGT-UNIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, 12 janvier 1883. 201 2
[Première publication, 20 janvier 1883.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

eight arpents and sixty three perches in superficies, more or less, without any guarantee as to precise measure; bounded in front by a public road, in rear by the line of the seigniorie of Beauharnois, on one side by the lot No. 377, and on the other side by the lot No. 379, of said plan and book of reference—with a house and other buildings thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick de Sherington, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of May next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint John's, 14th February, 1883. 486
[First published, 17th February, 1883.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit : } DUNCAN MAC DO-
No. 180. } N A L D, Plaintiff ;
against DAME ELIZABETH NELSON, Defendant.

1. A lot of land situated on the north side of Saint James street, in the said town of Saint Johns, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under No. 20; bounded south by said Saint James street, north by No. 21, west by the representatives of Thomas Wilson, and to the east by the ground of Chambly Canal, (as it may be)—with a grain store house thereon erected.

2. An emplacement situated on the east side of Richelieu street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the lot No. 17, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing seventy two feet in front by the depth to be found between the said Richelieu street and the ground of the Chambly Canal—with a three story brick house of seventy two feet in front by fifty feet in depth, containing three stores (the said house) and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the TWENTY FIRST day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of April next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Johns, 12th January, 1883. 202
[First published, 20th January, 1883.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit dans et pour le comté de l'Assomption.

Canada, } DAME ESTHER LA-
Province de Québec, } PORTE, veuve de feu
District de Joliette. } Charles Bricault dit Lamar-
No. 2909. } che, de la cité de Montréal,
dans le district de Montréal; contre PHILEAS
JOBIN, de la cité de Toronto, province d'Ontario,
Puissance du Canada, Défendeur.

1. Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, dans le district de Joliette, contenant vingt-deux perches et deux cent quatre-vingt-neuf pieds de terre en superficie, étant le numéro quatre cent trente-deux, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Roch; tenant devant au chemin public, derrière à Joseph St. Germain, d'un côté à Louis Lamarche, et de l'autre côté à Hector Gervais—avec bâtisses y érigées.

2. Une pointe de terre située à Lachute, même paroisse, de un arpent soixante et onze perches en superficie, numéro quatre cent quatre-vingt-huit, du susdit cadastre; tenant pour partie à Olivier Chaillé et Olivier Forest, le reste étant circonscrit par la rivière—sans bâtisses.

3. Un terrain situé au même lieu, de quatre arpents et trente-huit perches en superficie, No. quatre cent quatre-vingt-un, du dit cadastre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch, district de Joliette, MERCREDI, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Joliette, 14 février 1883. 499
[Première publication, 17 février 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 167. } THEOPHILE DAVIS, hotelier, de la
paroisse de Saint-Lin, Demandeur;
vs. J. OLIVIER GADBOIS, gentilhomme, du
même lieu, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Lin, de forme irrégulière, contenant une superficie de cent quatre-vingt mille quarante trois pieds, et étant le numéro huit cent sept, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin, avec réserve, en faveur de Dame Lucie Brien dit Desrochers, veuve de feu Venance Meunier, en son vivant, bourgeois, du même lieu, sa vie durant, et pendant sa viduité, de la maison et du jardin potager faisant partie de la susdite propriété.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dans le dit district de Joliette, JEUDI, le PREMIER jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 22 décembre 1882. 3409 2
[Première publication, 30 décembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the county of l'Assomption.

Canada, } DAME ESTHER
Province de Québec, } LAPORTE, widow of
District of Joliette } the late Charles Bricault
No. 2909. } dit Lamarche, of the city of
Montreal, in the district of Montreal; against
PHILEAS JOBIN, of the city of Toronto, Province
of Ontario, Dominion of Canada, Defendant.

1. A lot situate in the village of the parish of Saint Roch de l'Achigan, in the district of Joliette, containing twenty two perches and two hundred and eighty nine feet of land in superficies, being number four hundred and thirty two, of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Roch; bounded in front by the public road, in rear by Joseph St. Germain, on one side by Louis Lamarche, and on the other side by Hector Gervais—with buildings thereon erected.

2. A point of land situate at Lachute, in the same parish, of one arpent and seventy one perches in superficies, being number four hundred and eighty eight, of the said cadastre; bounded partly by Olivier Chaillé and Olivier Forest, the remainder being surrounded by the river—without buildings.

3. A lot situate in the same place, of four arpents and thirty eight perches in superficies, being No. four hundred and eighty one, of the said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Saint Roch, district of Joliette, on WEDNESDAY, the EIGHTEENTH day of APRIL next, at NOON. Said writ returnable the twenty fifth day of April next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 14th February, 1883. 500
[First published, 17th February, 1883.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 167. } THEOPHILE DAVIS, hotel
keeper, of the parish of Saint
Lin, Plaintiff; vs. J. OLIVIER GADBOIS, gentle-
man, of the same place, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Lin, of irregular outline, containing in superficies one hundred and eighty thousand and forty three feet and being number eight hundred and seven, on the plan and book of official reference of the cadastre of the said parish of Saint Lin, reserving in favor of Dame Lucie Brien dit Desrochers, widow of the late Venance Meunier, in his life time, gentleman, of the same place, and during her lifetime, and during her widowhood, the house and kitchen garden forming part of the said property.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, in the said district of Joliette, on THURSDAY, the FIRST day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 22nd December, 1882. 3410
[First published, 30th December, 1882.]

Sheriff's Sales.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under arti-

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après el rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ADELAÏDE AU-
No. 2698. } DAUBERT DE GASPÉ,
résidant actuellement en France, veuve de feu l'Honorable George René Saveuse de Beaujeu, en son vivant, un des Membres du Conseil Législatif de cette Province, de la paroisse du Côteau du Lac, district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de ETIENNE ALEXIS DUBOIS, de la paroisse de Notre Dame de Montréal, district de Montréal, et maintenant des cité et district de Montréal, bourgeois, Défendeur.

Les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref, comme suit, à savoir :

3. Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé en la cité et le district de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, désigné au livre de renvoi et aux plans officiels du quartier Sainte-Anne, en la dite cité de Montréal, sous le numéro mille deux cent dix-huit (1218), ayant cent sept pieds neuf pouces de largeur, contenant seize mille neuf cent soixante et sept pieds en superficie, mesure anglaise; borné en front par la rue Barré, en profondeur par le No. 1209, d'un côté par la rue de l'Aqueduc et le No. 1209, et de l'autre côté par les Nos. 1219 et 1220—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 février 1883. Shérif. 463
[Première publication, 17 février 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONT-
No. 539. } REAL, corps politique
et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot No. 1038, quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant le No. 1038, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, préparé pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 3262 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la ruelle Busby—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 février 1883. Shérif. 467
[Première publication, 17 février 1883.]

Article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ADELAÏDE AU-
No. 2698. } BERT DE GASPÉ, re-
siding actually in France, widow of the late honorable George René Saveuse de Beaujeu, in his lifetime, one of the members of the Legislative Council of this province, of the parish of Côteau du Lac, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ETIENNE ALEXIS DUBOIS, residing in the parish of Notre-Dame de Montreal, district of Montreal, and presently residing in the city and district of Montreal, bourgeois, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ, as follows, to wit :

3. A lot of land of irregular outline, situate and being in the city and district of Montreal, parish of Notre Dame de Montréal, described on the official plan and in the book of reference for Sainte Ann's ward, of the city of Montreal aforesaid, as number twelve hundred and eighteen (1218), measuring one hundred and seven feet nine inches in width, containing sixteen thousand nine hundred and sixty-seven feet in superficial extent, english measure; bounded in front by Barré street, in rear by No. 1209, on one side by Aqueduc street and No. 1209, and on the other side by Nos. 1219 and 1220—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 13th February, 1883. Sheriff. 464
[First published, 17th February, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 539. } a body politic and corporate duly incorporated, having its chief place of business in Montreal, petitioner for the sale of immovable lot No. 1038, Saint Antoine ward, in the said city of Montreal.

A certain lot or emplacement situated in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being No. 1038, of the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 3262 feet english measure, more or less; bounded in front by Busby lane—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 13th February, 1883. Sheriff. 468
[First published, 17th February, 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE:

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONT-
No. 535. } REAL, corps politique
et dûment incorporé, ayant sa principale place
d'affaires en la cité de Montréal, requérant la
vente du lot No. 641 A, quartier Saint-Laurent, en
la cité de Montréal.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier
Saint-Laurent, de la cité de Montréal, étant le
No. 641 A, des plan et livre de renvoi officiels du
quartier Saint-Laurent, préparés pour les fins
d'enregistrement, contenant suivant mesure 2376
pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en
front par la rue Lagachetière—avec les bâtisses
sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, le DIX-
HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
vingt-troisième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 février 1883. 469
[Première publication, 17 février 1883.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } JAMES S. EVANS, de
No. 6077. } Montréal, marchand,
Demandeur; contre les terres et tenements de
MAXIME HURTUBISE, de Saint-Henri, en le
district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Ce lot de terre sis et situé en la ville de Saint-
Henri, en le district de Montréal, connu et dési-
gné aux plan et livre de renvoi officiels de la
municipalité de la paroisse de Montréal, comme
lot numéro 1740; le dit lot faisant front sur la
rue Sainte-Marguerite, et contenant quarante-
deux pieds de front sur quatre-vingt pieds de pro-
fondeur, plus ou moins—avec les bâtisses sus-
érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL pro-
chain, à DEUX heures et DEMIE de l'après-midi.
Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour
d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 février 1883. 489
[Première publication, 17 février 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE:

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONT-
No. 543. } REAL, corps politique
et dûment incorporé, ayant sa principale place
d'affaires en les cité et district de Montréal,
requérant la vente de l'immeuble No. 1580, des
plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-
Anne, de la cité de Montréal, comme suit, à
savoir:

Un lot ou emplacement situé en le quartier
Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu sous
le numéro 1580, des plan et livre de renvoi officiels
préparés pour les fins d'enregistrement, contenant
suivant mesure 11,269 pieds, mesure anglaise,
plus ou moins; borné en front par la rue Wellin-
gton—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL pro-
chain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit
bref rapportable le premier jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 février 1883. 487
[Première publication, 17 février 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 535. } a body politic and corpo-
rate duly incorporated, having their chief place of
business in the city of Montreal, petitioner for
the sale of lot No. 641 A, Saint Lawrence ward, in
the city of Montreal.

A certain lot or emplacement situated in the
Saint Lawrence ward, of the city of Montreal,
being No. 641 A, of the official plan and book of
reference of said Saint Lawrence ward, pre-
pared for registration purposes, containing by
admeasurement 2376 feet, english measure, more
or less; bounded in front by Lagachetière street
—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, on the EIGHTEENTH
day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in
the forenoon. The said writ returnable on the
twenty third day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th February, 1883. 470
[First published, 17th February, 1883.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } JAMES S. EVANS, of Mon-
No. 6077. } treal, merchant, Plaintiff;
against the lands and tenements of MAXIME
HURTUBISE, of Saint-Henri, in the district of
Montreal, trader, Defendant.

That certain lot of land situate and being in the
town of Saint Henri, in the district of Montreal,
known and distinguished on the official plan and
book of reference of the municipality of the
parish of Montreal, as lot number 1740, said lot
fronting on Saint Marguerite street, and contain-
ing forty two feet in front by eighty feet in depth,
more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at
HALF PAST TWO of the clock in the afternoon.
The said writ returnable on the twenty fourth
day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th February, 1883. 490
[First published, 17th February, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE.

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONT-
No. 543. } REAL, a body politic and
corporate duly incorporated, having their chief
place of business in the city and district of Mont-
real, petitioners for the sale of immovable No.
1580, of the official plan and book of reference of
Sainte Ann's ward, of the city of Montreal, as fol-
lows, to wit:

A certain lot or emplacement situated in the
Saint Ann's ward, of the city of Montreal, known
as No. 1580, on the official plan and book of refer-
ence, prepared for registration purposes, contain-
ing by admeasurement 11,269 feet, english mea-
sure, more or less; bounded in front by Wellin-
gton street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at
TWO of the clock in the afternoon. The said writ
returnable on the first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th February, 1883. 488
[First published, 17th February, 1883.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH DINHAM MOLSOLSON, ci-devant des
No. 1703. }
cité et district de Montréal, maintenant du village de Lennoxville, en le district de Saint-François, et WILLIAM H. KERR, de la dite cité de Montréal, avocat, et un des conseils de Sa Majesté, tant en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament de l'honorable John Molson, en faveur des enfants du dit Joseph Dinham Molsol, qu'en sa qualité de tuteur *ad hoc* des enfants mineurs issus de son mariage avec Catherine Eliza Day. Demandeurs; contre les terres et tenements de l'HONORABLE FRANÇOIS XAVIER ANSELME TRUDEL, des cité et district de Montréal, avocat, et un des sénateurs de la Puissance du Canada, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal; borné en front par la rue Sherbrooke, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro douze cent neuf (No. 1209)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 février 1883. 465
[Première publication, 17 février 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL SAINT
No. 2552. } PATRICK'S ORPHAN
ASYLUM, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, et ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal. Demandeur; contre les terres et tenements de MICHAEL FARMER, des cité et district de Montréal, écuyer, gentilhomme, et WILLIAM OWEN FARMER, du même lieu, écuyer, avocat, Défendeurs.

Sais comme appartenant à William Owen Farmer, un des dits défendeurs en cette cause, l'immeuble suivant, à savoir :

Un lot de terre de forme irrégulière sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, sous le numéro deux cent quatre-vingt-six (No. 286); borné en front par la rue Saint-Joseph, en arrière par le numéro deux cent quatre-vingt-cinq (No. 285), au sud-ouest par la rue Chatham, et du côté nord-est partie par le numéro deux cent quatre-vingt-neuf (No. 289) et deux cent quatre-vingt-sept (No. 287)—avec bâtisses en bois contenant plusieurs logements, faisant front sur la rue Saint-Joseph, et un bloc de bâtisses en briques en arrière faisant front sur la rue Chatham.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 février 1883. 471
[Première publication, 17 février 1883.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE VILLE-
No. 387. } L MARIE, corps politique
et dûment incorporé, ayant son principal bureau

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } JOSEPH DINHAM MOLSOLSON, heretofore of the city and district of Montréal, but presently residing at the village of Lennoxville, in the district of Saint-François, and WILLIAM H. KERR, of the said city of Montréal, advocate, and one of Her Majesty's Counsel, as well as in his quality of curator to the substitution created by the last will and testament of the honorable John Molson, in favor of the children of said Joseph Dinham Molson, as in his quality of tutor *ad hoc* to the minor children of the latter issue of his marriage with Catherine Eliza Day, Plaintiffs; against the lands and tenements of the HONORABLE FRANÇOIS XAVIER ANSELME TRUDEL, of the city and district of Montréal, advocate, and one of the senator of the Dominion of Canada, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint James ward, in the city of Montréal; bounded in front by Sherbrooke street, known and designated on the official plan and book of reference of Saint James ward aforesaid, as number twelve hundred and nine (No. 1209)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Sheriff's Office, Shérif.
Montréal, 13th February 1883. 466
[First published, 17th February, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } THE MONTREAL SAINT
No. 2552. } PATRICK'S ORPHAN
ASYLUM, a body politic and corporate duly incorporated according to law, and having its principal place of business in the city of Montréal. Plaintiffs; against the lands and tenements of MICHAEL FARMER, of the city and district of Montréal, esquire, gentleman, and WILLIAM OWEN FARMER, of the same place, esquire, advocate, Defendants.

Seized as belonging to William Owen Farmer, one of the said Defendants in this cause, the following immovable to wit :

A lot of land of an irregular figure, situate lying and being in the Saint-Antoine ward, of the city of Montréal, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as number two hundred and eighty six (No. 286); bounded in front by Saint-Joseph street, in rear by number two hundred and eighty five (No. 285), on the south west side by Chatham street, and on the north east side partly by number two hundred and eighty nine (No. 289) and two hundred and eighty seven (No. 287)—with wooden buildings containing several tenements fronting on Saint-Joseph street, and a block of brick buildings in rear fronting on Chatham street.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montréal, 13th February, 1883. 472
[First published, 17th February, 1883.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } LA BANQUE VILLE-
No. 387. } L MARIE, a body politic and
corporate, having its principal place of business

d'affaires en la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de AUGUSTIN LAROSE, des cité et district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

Les dits terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit :

4. Un emplacement composé de trois lots de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Gabriel, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro un (1), de la subdivision officielle du lot officiel numéro trois mille trois cent quatre-vingt-sept (3387-1), numéro trois (3), de la subdivision officielle du lot officiel numéro trois mille trois cent quatre-vingt-six (3386-3), et le numéro vingt-six (No. 26), de la subdivision officielle du lot officiel numéro trois mille trois cent trente-six A (No. 3336 A-26), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal; borné en en front le dit emplacement par la rue Knox—avec une maison à deux étages lambrissée en brique, dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER courant, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, à la folle enchère, risques, frais et charges de Gustave Darveau, de la cité de Montréal, huissier, le ci-devant adjudicataire. Le dit bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 6 février 1883. 419 2
[Première publication, 10 février 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } THE TRUST AND LOAN
No. 187. } COMPANY OF CANADA, corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant son principal bureau d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de JEAN-BAPTISTE ANDEGRAVE dit CHAMPAGNE, fils, et FRANÇOIS-XAVIER ANDEGRAVE dit CHAMPAGNE, tous deux des cité et district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs, chacun pour une moitié indivise des immeubles suivants, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, étant le lot numéro mille quarante-cinq (1045), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant quarante deux pieds de front sur soixante et seize pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par le lot numéro mille quarante-trois (1043), d'un côté par le lot ci après décrit, et de l'autre côté par le lot mille quarante-huit (1048)—avec une maison en pierre à une étage sus-érigée.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le numéro mille quarante et un (1041), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, contenant trente-six pieds de front sur soixante et seize pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par le lot numéro mille quarante deux (1042), d'un côté par le lot numéro mille quarante (1040), et de l'autre côté par le lot de terre ci-dessus décrit—avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en briques.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 17 janvier 1883. 245 2
[Première publication, 20 janvier 1883.]

in the said city of Montreal. Plaintiffs; against the lands and tenements of AUGUSTIN LAROSE, of the city and district of Montreal, contractor, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows :

4. A lot composed of three lots of land situate and being in the parish of Saint Gabriel, forming heretofore part of the parish of Montreal, known and designated as number one (1), of the official subdivision of official lot number three thousand three hundred and eighty seven (No. 3387-1) number three (No. 3), of the official subdivision of official lot three thousand three hundred and eighty six (No. 3386-3) and number twenty six (No. 26), of the official subdivision of official lot three thousand three hundred and thirty six A (No. 3336 A-26), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal; said lot being bounded in front by Knox street—with a two storey wooden house cased with brick thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal on the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY instant, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère*, risks, costs and charges of Gustave Darveau, of the city of Montreal, bailiff, false bidder. Said writ returnable the sixth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 6th February, 1883. 420
[First published, 10th February, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE TRUST AND LOAN
No. 187. } COMPANY OF CANADA, a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE ANDEGRAVE dit CHAMPAGNE, fils, and FRANÇOIS XAVIER ANDEGRAVE dit CHAMPAGNE, both of the city and district of Montreal, lathers, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants, each for one undivided half of the following immovables, to wit :

1. A lot of land situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, being lot number one thousand and forty five (1045), of the official plan and book of reference of the said ward, containing forty two feet in front by seventy six feet in depth; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by lot number one thousand and forty three (1043), on one side by the lot herein-after described, and on the other side by lot number one thousand and forty eight (1048)—with a one storey stone house thereon erected.

2. Another lot of land situate at the same place, being lot number one thousand and forty one (1041), of the official plan and book of reference of the Saint Louis ward, containing thirty six feet in front by seventy six feet in depth; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by lot number one thousand and forty two (1042), on one side by lot number one thousand and forty (1040), and on the other side by the lot of land hereinabove described—with a two storey wooden house cased in brick thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 17th January, 1883. 246
[First published, 20th January, 1883.]

FIERI FACIAS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux tels que mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure, are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

No.	Demanderesse. — Plaintiff.	Défendeurs. — Defendants.	Lot ou No. du — cadastre. — Lot or — cadastral No.	No. de la rue — Street No.	Rue. — Street.	Quartier. — Ward.	Propriétaire d'après le rôle — d'évaluation. — Proprietor as per assessment — roll.	Montant des — taxes dues — — Amount of — assessment due.	Intérêt. — Interest.	Montant total — du — Total — amount due.
								\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
2075	La cité de Montréal.— The city of Montreal.	Joseph Charbonneau	Partie de — Part of 923	Maison 237— House 237..	Cadieux	St-Louis	Joseph Charbonneau	50 58	16 42	67 00
2191	do	Dame Marie L. Dusseau, veuve de feu Antoine Leroux, en son vivant de la cité de Montréal, gentil- homme—Widow of the late An- toine Leroux, in his lifetime of the city of Montreal, gentleman.	Partie de — Part of 366	Maisons 112-114— Houses 112-114.	Ste-Elizabeth..	St-Louis	Dame Marie L. Dusseau, veuve de feu Antoine Leroux, en son vivant de la cité de Montréal.—Widow of the late Antoine Leroux, in his lifetime of the city of Montreal .	9 60	0 75	10 35
2182	do	John Mulhern	1610	Maisons 99-103 en arrière—Houses 99-103 rear....	Dalhousie	Ste-Anne	John Mulhern	166 80	52 95	219 75

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

Bureau du Shérif,
Montréal, 17 janvier 1883.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.
247 2
[Première publication, 20 janvier 1883.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of May next.

Sheriff's Office,
Montreal, 17th January, 1883.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.
248
[First published, 20th January, 1883.]

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir : } SERAPHIN TURCOT, des
No. 1375. } cité et district de Montréal, gentilhomme, requérant et créancier colloqué.

tel qu'il apparaît dans le rapport de distribution homologué, le premier de décembre dix-huit cent soixante et dix-neuf, et dans laquelle cause, Ludger Croze, de Montréal sus-dit, était demandeur dans l'action originale; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit bref marquée A, comme appartenant à FRANÇOIS XAVIER COCHUE, de la paroisse de l'Enfant Jésus, du district de Montréal, Défendeur.

2. Un lot de terre sis et situé dans le village de la Côte Saint-Louis, dans le comté de Hochelaga, dans la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, en le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro sept (7), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de la côte Saint-Louis, à distraire du dit numéro officiel sept (7), les numéros suivants de subdivision du dit numéro sept, à savoir: numéros de subdivision cent cinq (105), cent quatorze (114), cent dix-sept (117), cent dix-huit, (118), cent vingt-cinq (125), cent vingt-six (126), cent vingt-neuf (129), cent trente et un (131), cent trente deux (132), cent trente trois (133), cent trente quatre (134), cent quarante et un (141), cent quarante quatre (144), cent cinquante deux (152), trois cent trois (203), trois cent treize (313), trois cent seize (316), trois cent vingt-deux (322), trois cent trente et un (331), trois cent soixante et quinze (375), quatre cent (400), quatre cent quatre (404), quatre cent neuf (409), lesquels numéros de subdivision ne sont pas saisis et ne seront pas vendus.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour de FÉVRIER courant, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais et charges de Jean Dominique Edouard Lionais, le premier adjudicataire. Le dit bref rapportable le dit vingt-sixième jour de février courant.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif. Montréal, 6 février 1883. [Première publication, 10 février 1883.]

Shérif.
391 2

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

Montreal, to wit: } SERAPHIN TURCOT, of
No. 1375. } the city and district of Montreal, gentleman, petitioner and creditor collocated, as appears by the report of distribution homologated on the first of December, eighteen hundred and seventy nine, and in which cause Ludger Croze, of Montreal aforesaid, was plaintiff in the original action; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed in the said writ marked A, as belonging to FRANÇOIS-XAVIER COCHUE, of the parish of L'Enfant Jésus, said district of Montreal, Defendant.

2. A lot of land situate and being in the village of Côte Saint Louis, in the county of Hochelaga, in the parish of Saint-Enfant-Jésus, in the district of Montreal, being known and designated as number seven (7), on the official plan and book of reference for the said village of Côte Saint Louis, out of the official number seven (7), are to be excepted and withdrawn the following subdivision numbers of the said number seven, to wit: subdivision numbers one hundred and five (105), one hundred and fourteen (114), one hundred and seventeen (117), one hundred and eighteen (118), one hundred and twenty five (125), one hundred and twenty six (126), one hundred and twenty nine (129), one hundred and thirty one (131), one hundred and thirty two (132), one hundred and thirty three (133), one hundred and thirty four (134), one hundred and forty one (141), one hundred and forty four (144), one hundred and fifty two (152), three hundred and three (303), three hundred and thirteen (313), three hundred and sixteen (316), three hundred and twenty two (322), three hundred and thirty one (331), three hundred and seventy five (375), four hundred (400), four hundred and four (404), four hundred and nine (409), which subdivision numbers are not seized and will not be sold.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY instant, at TEN of the clock in the forenoon, at the folle enchère, costs, risk and charges of Jean Dominique Edouard Lionais, the former adjudicataire. The said writ returnable on the said twenty sixth day of February instant.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montreal, 6th February, 1883. [First published, 10th February, 1883.]

Sheriff.
392

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le present donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ARTHUR DAVIDSON
No. 703. } ROSS, de la paroisse de Saint Patrice de Beauvillage, écuyer, seigneur de la seigneurie de Beauvillage; contre JOSEPH

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ARTHUR DAVIDSON ROSS,
No. 703. } of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, esquire, seignior of the seigniorie of Beauvillage; against JOSEPH EDOUARD

EDOUARD BEDARD, de la paroisse de Beauport, écuyer, avocat.

Saisi et entre les mains de Joseph Soulard, de Québec, huissier audienier, curateur nommé au délaissement fait en cette cause, à savoir :

Le No. 135, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant une terre et le numéro neuf de la concession Saint-Charles, de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné en front par la rivière Beauvillage, en arrière par la profondeur, à droite par le numéro huit, et à gauche par le numéro dix de la dite concession.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Patrice de Beauvillage, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

Québec, 14 février 1883. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 17 février 1883.] 481

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir; } FRANÇOIS XAVIER LAN-
No. 340. } GEVIN, de Québec, écuyer,
avocat; contre ARCHANGE VACHON, de la paroisse du Château Richer, dans le comté de Montmorency, veuve de Didace Dion, à savoir :

Les Nos. 393 et 396, du cadastre officiel de la paroisse du Château Richer, comté de Montmorency, étant une terre d'une lieue et demie de profondeur, sur deux arpents de front, excepté sur une longueur d'environ seize arpents à partir d'un ruisseau en allant au fleuve Saint-Laurent à basse marée où la dite terre n'a qu'un arpent de front; bornée au sud au fleuve Saint-Laurent et au ruisseau ci-haut mentionné, au nord à la ligne limitative des terres du premier rang, au nord-est à Dame Pierre Vincent Valin, et au sud-ouest aux représentants de John Blackburn—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux rentes et droits seigneuriaux en faveur du Séminaire de Québec, et aussi à une rente annuelle et viagère en faveur de Marie Françoise Mathieu, donatrice de la dite défenderesse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Château-Richer, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

Québec, 14 février 1883. C. ALLEYN, Shérif.
Première publication, 17 février 1883.] 483

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } OVIDE BOUCHARD, de la
No. 845. } cité de Québec, marchand; contre LAZARE LACHANCE, de la paroisse de l'Ancienne Lorette, briquetier, à savoir :

Partie du No. 60, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, seigneurie Saint-Gabriel, étant un emplacement de quarante-deux pieds de front sur cent trente-cinq pieds de profondeur; borné au sud au chemin public du trait carré de Sillery, au nord à Pierre Tardif, au nord-est à Anselme Roy, et au sud ouest à Joseph Voyer—avec maison en briques, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

Québec, 21 décembre 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 23 décembre 1882.] 3339 3

BEDARD, of the parish of Beauport, esquire, advocate.

Seized in the hands of Joseph Soulard, of Quebec, crier of the court, curator to the surrender made in this cause, to wit :

Lot No. 135, of the official cadastre of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, being a land and lot number nine of the Saint Charles concession, of four arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the river Beauvillage, in rear by the depth, on the right side by number eight, and on the left by number ten of the said concession.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, the EIGHTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty eighth day of April next.

Québec, 14th February, 1883. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 17th February, 1883.] 482

FIERI FACIAS
Quebec Circuit.

Québec, to wit: } FRANÇOIS XAVIER LAN-
No. 340. } GEVIN, of Québec, esquire,
advocate; against ARCHANGE VACHON, of the parish of Château Richer, county of Montmorency, widow of Didace Dion, to wit :

Lots Nos. 393 and 396, of the official cadastre of the parish of Château Richer, county of Montmorency, being a land of one league and a half in depth by two arpents in front, except on a length of about sixteen arpents starting from a creek going towards the river Saint Lawrence at low water mark, where the said land measures only one arpent in front; bounded on the south by the river Saint Lawrence and the creek above described, on the north by the boundary line of the lands of the first range, on the north east by Dame Pierre Vincent Valin, and on the south west by the representatives of John Blackburn—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the seigniorial rents and dues in favor of the Quebec Seminary, and also to a yearly life rent in favor of Marie Françoise Mathieu, donor of the said defendant.

To be sold at the parochial church door of Château Richer, the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of May next.

Québec, 14th February, 1883. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 17th February, 1883.] 484

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } OVIDE BOUCHARD, of the
No. 845. } city of Québec, merchant; against LAZARE LACHANCE, of the parish of l'Ancienne Lorette, brick maker, to wit:

Part of No. 60, of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, county of Québec, seigniorie of Saint Gabriel, being a lot of forty two feet in front by one hundred and thirty five feet in depth; bounded on the south by the public road of the *trail quarré* of Sillery, on the north by Pierre Tardif, on the north east by Anselme Roy, and on the south west by Joseph Voyer—with a brick house, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of l'Ancienne Lorette, on the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of February next.

Québec, 21st December, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 23rd December, 1882.] 3340

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, à savoir : } HAMMOND GOWEN, de
No. 2017. } la Banlieue de la cité de
Québec, écuyer, avocat ; contre LOUIS ST.
HILAIRE, de la paroisse de Saint-Roch de Québec.
forgeron.

No. 26, du cadastre officiel du village de Stadacona, en la paroisse de Saint-Roch de Québec Nord, étant un lot de terre de trente-neuf pieds de front sur soixante et dix-huit pieds de profondeur ; borné au sud par la rue Victoria, au nord par le No. 25 du dit cadastre, au nord-ouest par le No. 27, et au sud-est par les Nos. 22 et 23—avec la maison et bâtisses sus-érigées. Sujet à une rente annuelle de six piastres en faveur de Dame Emily Anne Dalkin.

Pour être vendi au bureau du shérif, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 21 décembre 1882. Shérif.
[Première publication, 23 décembre 1882.] 3343 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 199. } LA CITE DE QUEBEC ; con-
tre PIERRE ROY, des cité et district de Québec,
meublier, à savoir :

Partie du No. 1842, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement sur le côté nord de la rue Saint-Valier, de trente-cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur ; borné au sud par la dite rue Saint-Valier, au nord-est par Narcisse Rioux—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux rentes foncières mentionnées en les oppositions afin de charge de l'honorable David Roy et de Hubert Eugène Roy, produites en cette cause.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 21 décembre 1882. Shérif.
[Première publication, 23 décembre 1882.] 3311 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHARLES SAMSON, du
No. 2441. } village de Lauzon, commer-
çant ; contre FRANÇOIS VERRET, du même
lieu, à savoir :

Le No. 1074, du cadastre officiel du village de Lauzon, paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant un emplacement située au village de Lauzon, contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front au sud-ouest à la rue Saint-Charles, au sud à une rue projetée, au nord-est à Pierre Julien, au nord à Michel Caron—avec maison dessus érigée, circonstances et dépendances. A la charge d'une rente annuelle de dix piastres, payable le premier mai à Charles Samson.

Pour être vendi à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT ET UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 18 janvier 1883. Shérif.
[Première publication, 20 janvier 1883.] 237 2

FIERI FACIAS

Circuit of Quebec.

Quebec, to wit : } HAMMOND GOWEN, of the
No. 2017. } Banlieue of the city of
Quebec, esquire, advocate ; against LOUIS ST.
HILAIRE, of the parish of Saint Roch of Quebec,
blacksmith.

No. 26, of the official cadastre of the village of Stadacona, in the parish of Saint Roch of Quebec North, being a lot of land of thirty nine feet in front by seventy eight feet in depth ; bounded to the south by Victoria street, to the north by No. 25 of said cadastre, to the north west by No. 27, and to the south east by Nos. 22 and 23—with the house and buildings thereon erected. Subject to an annual rent of six dollars in favor of Dame Emily Anne Dalkin.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Quebec, the TWENTY FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of April next.

C. ALLEYN,

Quebec, 21st December, 1882. Sheriff.
[First published, 23rd December 1882.] 3344

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 199. } THE CITY OF QUEBEC ;
against PIERRE ROY, of the city and district of
Quebec, cabinet maker, to wit :

Part of No. 1842, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a lot on the north side of Saint Valier street, of thirty five feet in front by sixty feet in depth ; bounded on the south by the said Saint Valier street, on the north east by Narcisse Rioux—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the ground rents setforth in the oppositions *afin de charge* of the honorable David Roy and of Hubert Eugene Roy, filed in this cause.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of March next.

Québec, 21st December, 1882.

C. ALLEYN,

Quebec, 21st December, 1882. Sheriff.
[First published, 23rd December, 1882.] 3312

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } CHARLES SAMSON, of the
No. 2441. } village of Lauzon, trader ;
against FRANÇOIS VERRET, of the same place,
to wit :

Lot No. 1074, of the official cadastre of the village of Lauzon, parish of Saint Joseph de Lévis, being a lot of land situate at the village of Lauzon, containing fifty feet in front by sixty feet in length, english measure ; bounded in front to the south west by Saint Charles street, on the south by a projected street, on the north east by Pierre Julien, and on the north by Michel Caron—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge of a yearly ground rent of ten dollars, payable on the first of May, to Charles Samson.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the TWENTY FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

C. ALLEYN,

Quebec, 18th January, 1883. Sheriff.
[First published, 20th January, 1883.] 238

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où AMABLE No. 713. } **B**LE COTE, de la paroisse de Saint-Agapit, cultivateur et marchand, était Demandeur, et ANN DOHERTY, veuve de John Doherty, et ANN DOHERTY, veuve Hugh Doherty, toutes deux de la paroisse de Saint-Sylvestre, étaient Défenderesses ; le dit Amable Côté contre la dite Ann Doherty, veuve de Hugh Doherty.

Le numéro 52, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, étant un lot de terre portant le numéro treize, de la concession Saint-John, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la ligne de la dite concession, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté par Thomas McGoldrick, et de l'autre côté par James McGuire — avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire de la dite terre l'emplacement et maison d'école.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le VINGT ET UNIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai.

C. ALLEYN,

Québec, 18 janvier 1883. Shérif.
[Première publication, 20 janvier 1883.] 239 2

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein AMABLE No. 713. } **B**LE COTE, of the parish of Saint Agapit, farmer and merchant, was Plaintiff; and ANN DOHERTY, widow of John Doherty, and ANN DOHERTY, widow of Hugh Doherty, both of the parish of Saint Sylvester, were Defendants; the said Amable Côté, against the said Ann Doherty, widow of Hugh Doherty.

Lot number 52, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvester, being a lot of land bearing the number thirteen, of the Saint John concession, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the line of the said concession, in rear by the end of the said depth, on one side by Thomas McGoldrick, and on the other side by James McGuire — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from the said land the school house and lot.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sylvester, the TWENTY FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of May next.

C. ALLEYN,

Quebec, 18th January, 1883. Sheriff.
[First published, 20th January, 1883.] 240

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

AVIS PUBLIC en par le présent, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer ou à exercer des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **G**EORGE ALPHONSE No. 273. } **K**ANE, de la paroisse Saint Etienne de la Malbaie, avocat ; contre THEOPHILE TREMBLAY, fils de Jean-Baptiste Tremblay (Calament), de la paroisse de Saint-Siméon, cultivateur, à savoir :

Le lot No. 74, du cadastre officiel pour la paroisse Saint-Siméon, situé dans le rang Sainte-Anne, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; borné au sud-ouest par le lot No. 73, et au nord-est par le lot No. 75—ensemble avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Siméon, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

F. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, ce 10 février 1883. 449
[Première publication, 17 février 1883.]

Sheriff's Sales.—Saguenay.

AVIS PUBLIC en par le présent, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer ou à exercer des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **G**EORGE ALPHONSE No. 273. } **K**ANE, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, advocate; against THEOPHILE TREMBLAY, son of Jean Baptiste Tremblay, (Calament), of the parish of Saint Siméon, farmer, to wit :

Lot No. 74, of the official cadastre for the parish of Saint Siméon, situate in the Sainte Anne range, of three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded on the south west by lot No. 73, and on the north east by lot No. 75—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Simeon, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of May next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 10th February, 1883. 450
[First published, 17th February, 1883.]

Ventes par le Shérif.—St-François

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE est par le présent donné que les TERRES et TÉNEMENTS sous mentionnés ont été et seront vendus aux temps et lieux mentionnés tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer ou à faire des réclamations sur le dit registre n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en l' vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousaigle, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **JAMES O'BRIEN**,
No. 486. } des cité et district
de Montréal, commerçant, et y faisant affaires
comme tel sous les nom et raison de James O'Brien
& Cie., Demandeur; contre les terres et ténements
de ALBERT O'ROURKE, du canton de
Hatley, en le district de Saint-François, Défendeur,
à savoir:

1. La moitié ouest du lot numéro huit, dans le dixième rang des lots du dit canton de Hatley—avec les améliorations faites.

2. Partie du lot numéro sept, dans le onzième rang des lots du canton de Magog, en le dit district de Saint-François, contenant environ dix acres de terre, plus ou moins, et bornée à l'est par un nommé John Knight, à l'ouest par la terre de Leonard Button, et au sud par le chemin public conduisant de Ayers Flats à Magog.

Pour être vendus au bureau du régistateur pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district de Saint-François, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif. 491

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 12 février 1883.
[Première publication, 17 février 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir: } **THOMAS MUSSEN**,
No. 127. } des cité et district
de Montréal, marchand, Demandeur; contre les
terres et ténements de JAMES KAY, de la dite
cité de Montréal, architecte, Défendeur, à savoir:

Premièrement.—La moitié nord-est du lot numéro sept, dans le neuvième rang des lots dans le canton de Windsor, en le district de Saint-François, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics, à distraire, cependant, dix huit perches et un dixième carrées en superficie pour un terrain d'école—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—La moitié sud-ouest de la moitié nord-ouest du lot numéro cinq, dans le septième rang des lots du dit canton de Windsor, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins—avec les appartenances qui sy trouvent.

Pour être vendues au bureau du régistateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le QUINZIEME jour de MARS prochain à ONZE heures de l'avant-midi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **JAMES O'BRIEN**, of
No. 486. } the city and district
of Montreal, trader, and as such doing business
there under the name style and firm of James
O'Brien & Co., Plaintiff; against the lands and
tenements of ALBERT O'ROURKE, of the town-
ship of Hatley, in the district of Saint Francis,
Defendant, to wit:

1. The west half of the lot number eight, in the tenth range of lots in the said township of Hatley—with the improvements thereon.

2. Part of lot number seven, in the eleventh range of lots in the township of Magog, in said district of Saint Francis, containing about ten acres of land, more or less, and bounded on the east by one John Knight, on the west by the land of Leonard Button, and on the south by the highway leading from Ayers Flats to Magog.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

G. F. BOWEN,
Sheriff. 492

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 12th February, 1883.
[First published, 17th February, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit: } **THOMAS MUSSEN**, of
No. 127. } the city and district
of Montreal, merchant, Plaintiff; against the
lands and tenements of JAMES KAY, of the said
city of Montreal, architect, Defendant, to wit:

Firstly.—The north east half of the lot number seven, in the ninth range of lots in the township of Windsor, in the district of Saint Francis, containing one hundred acres of land in superficies, more or less, with the usual allowance for highways, less however, eighteen and one tenth square rods in superficies for a school site—with the buildings and improvements thereon erected.

Secondly.—The south west half of the north west half of lot number five, in the seventh range of lots in the said township of Windsor, containing fifty acres in superficies, more or less—with the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ

Le dit bref rapportable le trente unième jour de mars prochain (1883).

G. F. EOWEN,
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 10 janvier 1883.
[Première publication, 13 janvier 1883.] 169 2

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Ventilioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

F.ERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

District de Terrebonne, } JOHN OGILVIE ET
Sainte-Scholastique, } W. W. OGILVIE,
à savoir: No. 256. } commerçant, de la
cité et district de Montréal, y faisant affaires et
ayant leur principale place d'affaires dans la cité
et district de Montréal, sous les nom et raison de
A. & W. Ogilvie & Cie., Demandeurs; contre
LEANDRE GAUTHIER, fils, commerçant, de la
ville de Saint-Jérôme, dans le district de Terre-
bonne, Défendeur.

Un lopin de terre situé dans la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, comprenant partie du lot numéro trois cent cin quante deux, les lots numéros trois cent cinquante-trois, trois cent cinquante-quatre et trois cent cinquante-cinq, mentionnés aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le village de Saint-Jérôme; borné d'un côté par l'autre partie du lot numéro trois cent cinquante-deux, appartenant à Samuel Charretier, devant par la grande Rue, derrière par la rue Nouvelle, et se terminant en pointe entre les rues susdites—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district de Terrebonne, MARDI, le VINGT-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain (1883).

Z. ROUSSILLE,
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 17 janvier 1883.
[Première publication, 20 janvier 1883.] 225 2

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

returnable on the thirty first day of March next. (1883.)

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sherbrooke, 10th January, 1883.
[First published, 13th January, 1883.] 170

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Ventilioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

F.ERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court for Lower Canada.

District of Terrebonne, } JOHN OGILVIE AND
Sainte Scholastique, } W. W. OGILVIE,
to wit: No. 256. } traders, of the city and
district of Montreal, there carrying on business
and having their principal place of business in
the city and district of Montreal, under the style
and firm of A. & W. Ogilvie & Co., Plaintiffs;
against LEANDRE GAUTHIER, junior, trader, of
the village of Saint Jerome, district of Terrebonne,
Defendant.

A lot of land situate in the town of Saint Jerome, district of Terrebonne, comprising part of lot number three hundred and fifty two, lots numbers three hundred and fifty three, three hundred and fifty four and three hundred and fifty five, mentioned on the official plan and book of reference made for the village of Saint Jerome; bounded on one side by the residue of lot number three hundred and fifty two, belonging to Samuel Charretier, in front by La Grande Rue, in rear by Nouvelle street, and ending in rear at a point between the said streets—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jerome, in the town of Saint Jerome, said district of Terrebonne, on TUESDAY, the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of March next, (1883).

Z. ROUSSILLE,
Sheriff's Office, Sherbrooke, 17th January, 1883.
[First published, 20th January, 1883.] 226

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Ventilioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at

de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *Bref*.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **EDOUARD ALAIN**,
No. 77. } marchand, de la
paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan,
Demandeur; contre H. A. CINQ MARS, inspec-
teur de poids et mesures, de la dite paroisse de
Saint-François-Xavier de Batiscan, Défendeur.

1. Un petit lopin de terre situé en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dans le premier rang, sur le côté nord du chemin public, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, comme faisant partie du numéro cent vingt-deux (122), de forme triangulaire, ayant douze pieds de largeur à la profondeur du dit numéro 122, allant en rétrécissant jusqu'au chemin public, où il se termine à rien, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds, prenant son front au chemin public, se terminant en profondeur au terrain en second lieu désigné qui fait partie du numéro 181, joignant d'un côté au résidu du numéro cent vingt-deux (122), et de l'autre côté au numéro 121.

2. Un emplacement situé en la même paroisse, même rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, comme faisant partie du numéro cent quatre-vingt-un (181), contenant environ cinquante-six pieds de largeur sur cent trente quatre pieds environ de profondeur dans la ligne nord-est, longeant la route, et cent vingt-deux pieds de profondeur environ dans la ligne sud-ouest, prenant son front partie à la profondeur du numéro 121 et partie à la profondeur du numéro 122, et se terminant en profondeur et du côté sud-ouest au résidu du numéro 181, et du côté nord-est à la route. A la charge par l'adjudicataire de payer à Ephrem Cinq Mars, une rente de neuf piastres par année au capital de cent vingt piastres, la dite rente payable le douze décembre de chaque année.

3. Un autre emplacement situé en la même paroisse et même rang, sur le côté nord du chemin public, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, comme étant le numéro cent vingt et un (121).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit *bref* rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 février 1883. 443
[Première publication, 17 février 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **JOSEPH OVIDE**
No. 632. } **TOUSIGNANT**,
écuyer, avocat, de la cité de Québec, tant en son
propre nom et privé nom qu'en sa qualité de
tuteur dûment élu en justice à Marie Sophie
Rébecca Tousignant, Joseph Ovide Ulric Tousi-
gnant et Jean Thomas Arthur Tousignant, ses
trois enfants mineurs issus de son mariage avec
feue Dame Sophie Charlotte Young, son épouse,
seigneur et propriétaire en possession de la sei-
gneurie de Lévrard, ou Saint-Pierre les Becquets,
Demandeur; contre JOSEPH GENDRON, fils

his office, previous to the fifteen days next preced-
ing the day of sale; oppositions *afin de conserver*
may be filed at any time within six days after the
return of the *Writ*

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers

Three Rivers, to wit: } **EDOUARD ALAIN**,
No. 77. } merchant, of the parish
of Saint François Xavier de Batiscan, Plaintiff;
against H. A. CINQ MARS, inspector of weights
and measures, of the said parish of Saint François
Xavier de Batiscan, Defendant.

1. A small lot of land situate in the parish of Saint François Xavier de Batiscan, in the first range, on the north side of the public road, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, as forming part of number one hundred and twenty two (122), of triangular shape, measuring twelve feet in width at the depth of lot number 122, and narrowing to the public road, where it ends in a point, by a depth of ninety feet, fronting on the public road, ending in rear at the lot secondly described which forms part of number 181; bounded on one side by the residue of number one hundred and twenty two (122), and on the other side by number 121.

2. A lot situate in the same parish, same range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, as forming part of number one hundred and eighty one (181), containing about fifty six feet in width by one hundred and thirty four feet in depth on the north east alignment, running along the by-road, and one hundred and twenty two feet or thereabouts in depth on the south west alignment; bounded in front partly by the depth of number 121 and partly by the depth of number 122, and in rear and on the south west side by the residue of number 181, and on the north east by the by-road. Subject to the charge upon the purchaser of paying Ephrem Cinq Mars, a rent of nine dollars a year, on the capital of one hundred and twenty dollars, said rent payable on the twelfth of December of every year.

3. Another lot situate on the same parish, same range, on the north side of the public road, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, as being number one hundred and twenty one (121).

To be sold at the church door of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty third day of April next.

CHARLES DUMOULIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th February, 1883. 444
[First published, 17th February, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **JOSEPH OVIDE TOU-**
No. 632. } **SIGNANT**, esquire,
advocate, of the city of Québec, both in his own
name and in his quality of tutor duly appointed
by law to Marie Sophie Rebecca Tousignant,
Joseph Ovide Ulric Tousignant and Jean Thomas
Arthur Tousignant, his three minor children, issue
of his marriage with the late Dame Sophie Char-
lotte Young, his wife, seignior and proprietor in
possession of the seigniorie of Lévrard, or Saint
Pierre les Becquets, Plaintiff; against JOSEPH
GENDRON, son of Uldoric, farmer, of the parish

d'Uldoric, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, Défendeur.

1. Une terre située au second rang de la paroisse de Sainte Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du premier rang de la dite paroisse, au nord-est à Zéphirin Perreault, et au sud-ouest à David Beuchesne, laquelle est connue et désignée sous le numéro cinq cent quatre-vingt-dix-sept, des plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard—circonstances et dépendances.

2. Une terre située au quatriéme rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; bornée au nord aux terres au troisième rang, au sud et au sud-ouest à Joseph Neault, et au nord-est à Augustin Neault ou ses représentants, laquelle dite terre est connue et désignée sous le numéro quatre cent quarante-six, des plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets—avec la maison et autres bâtisses qui dépendent de la dite terre et appartiennent au dit défendeur, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, à DIX heures du matin; et le numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, à DEUX heures de l'après-midi, le VINGT-HUITIEME jour de MARS prochain. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 janvier 1883. 229 2
[Première publication, 20 janvier 1883.]

of Saint Pierre les Becquets, Defendant.

1. A land situate in the second range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the first range of the said parish, on the north east by David Beuchesne, which said land is known and designated as number five hundred and ninety seven, of the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, comprising the said parish of Sainte Sophie de Lévrard—circumstances and dependencies.

2. A land situate in the fourth range of the parish of Saint Pierre les Becquets, of one arpent and a half in front by twenty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the third range, on the south and south west by Joseph Neault, and on the north east by Augustin Neault or his representatives, which said land is known and designated as number four hundred and forty six, of the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets—with the house and outbuildings depending from the said land and belonging to the defendant, circumstances and dependencies.

To be sold, number one, at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number two, at the parochial church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, at TWO o'clock in the afternoon, on the TWENTY EIGHTH day of MARCH next. Said writ returnable the thirty first day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th January, 1883. 230
[First published, 20th January, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir: } THE DUNDEE
No. 1235. } MORTGAGE AND
TRUST INVESTMENT COMPANY (limited), de Dundee, en Ecosse, corps dûment incorporé suivant les lois du Parlement de la Grande Bretagne et de l'Irlande, et autorisée à faire des affaires dans la Puissance du Canada, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre SIMON JAMES REMINGTON, commerçant, de la paroisse de Saint-Etienne des Grès, district des Trois-Rivières, Défendeur.

Une terre située dans le cinquième rang de la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, en le comté de Saint-Maurice, étant la juste moitié sud du lot numéro cinq, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée en front par les terres du quatrième rang, en arrière par le sixième rang, au sud par James Shortis ou représentants, et au nord par Siméon Morel—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées. La dite terre est maintenant connue comme lot deux cent trente, sur le plan et au livre de renvoi officiels du comté de Saint-Maurice, pour la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, à distraire cependant un emplacement d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, vendu par Sévère Dugré à Jean-Baptiste Lajoie, par acte de vente passé devant C. L. Baudin, 14 mars 1867.

2. Un lot de terre situé dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Etienne des Grès, faisant partie du lot numéro trente-neuf, contenant quatre perches de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par le chemin public, en arrière et au sud par Olivier Laliberté, et au nord par Oli-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three Rivers, to wit: } THE DUNDEE MORT-
No. 1235. } GAGE AND INVEST-
MENT COMPANY (Limited) of Dundee, in Scotland, a body corporate duly incorporated, under the laws of the Parliament of Great Britain and Ireland, and authorized to carry on business within the Dominion of Canada, and having the chief place of business there in at the city of Montreal, Plaintiffs; against SIMON JAMES REMINGTON, trader, of the parish of Saint Etienne des Grès, district of Three Rivers, Defendant.

1. A land situate in the fifth range of the parish of Saint Boniface de Shawinigan, in the county of Saint Maurice, being the exact south half of lot number five, containing fifty acres of land in superficies, more or less; bounded in front by the lands of the fourth range, in rear by the sixth range, to the south by James Shortis or representatives, and to the north by Siméon Morel—with a house, barn and other buildings thereon erected. The said land presently known as lot two hundred and thirty, on the official plan and book of reference of the county of Saint Maurice, for the parish of Saint Boniface de Shawinigan, deduction however to be made therefrom of an emplacement one half arpent in front by one arpent in depth, sold by Sévère Dugré to Jean Baptiste Lajoie, by deed of sale before C. L. Baudin, 14th March, (1867).

2. A lot of land situate in the second range of the parish of Saint Etienne des Grès, forming part of lot number thirty nine, containing four perches in front by one arpent in depth, more or less, without warranty of precise measure; bounded in front by the high road, in rear and on the south by Olivier Laliberté, and on the north by

vier Blais—avec une maison, magasin, granges et étables sus-érigés. Le dit lot de terre est maintenant connu sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le comté de Saint-Maurice, pour la paroisse Saint-Etienne des Grès, sous le numéro deux cent sept (207).

Pour être vendus au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 janvier 1883. 233 2
[Première publication, 20 janvier 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ALFRED JOSEPH
No. 239. } FORTIN ET WILLIAM ANTOINE FORTIN, tous deux marchands, de la cité des Trois-Rivières, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de A. J. Fortin et Frère, Demandeurs; contre DEMOISELLE ELEONORE ADAIR, fille majeure et usant de ses droits, de la cité des Trois-Rivières, Défenderesse.

1. Un quart indivis d'un certain lot de terre situé en la cité des Trois-Rivières, entre les rues Saint-Philippe et Notre-Dame, joignant d'un côté à la dite rue Saint-Philippe, et de l'autre côté à la dite rue Notre-Dame; le dit lot de terre étant le lot numéro quatre cent soixante et neuf (469), des plans et livres de renvoi officiels pour la dite cité des Trois-Rivières.

2. Un quart indivis d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue Plaisante, le dit emplacement étant le numéro huit cent soixante et quatre (864), des plans et livres de renvoi officiels pour la dite cité des Trois-Rivières.

3. Un quart indivis d'une terre sise et située en la paroisse de Saint-Etienne, dans le premier rang du fief Saint-Etienne, la dite terre étant le numéro soixante-deux, des plans et livres de renvoi officiels du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne.

4. Un quart indivis de partie d'une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Etienne, dans le premier rang du fief Saint-Etienne, la dite partie de terre étant bornée à l'est par la rivière Saint-Maurice, à l'ouest au chemin situé entre le premier et le deuxième rang de la dite paroisse Saint-Etienne, au sud à Charles Fiset où ses représentants, et au nord à Uldoric Brunelle où ses représentants, et étant le quart nord du lot numéro soixante et un (61), des plans et livres de renvoi officiels du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne.

5. Un quart indivis d'une terre sise et située en la paroisse du Cap de la Magdeleine, dans le rang des Grandes Prairies, côté sud-est, la dite terre étant le numéro cinq cent vingt-cinq (525), des plans et livres de renvoi officiels du comté de Champlain, pour la dite paroisse du Cap de la Magdeleine.

Pour être vendus, les numéros un et deux, au bureau du shérif, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, à DIX heures du matin; les numéros trois et quatre, au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, à ONZE heures du matin, le VINGT-DEUXIÈME jour de MARS prochain, et le numéro cinq, à la porte de l'église de la paroisse du Cap de la Magdeleine, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 janvier 1883. 231 2
[Première publication, 20 janvier 1883.]

Olivier Blais—with a house, store house, barn and stables thereon erected. The said lot of land now known on the official plan and book of reference for the county of Saint Maurice, for the parish of Saint Etienne des Grès, by the number two hundred and seven (207).

To be sold at the office of the registrar for the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th January, 1883. 234
[First published, 20th January, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ALFRED JOSEPH
No. 239. } FORTIN AND WILLIAM ANTOINE FORTIN, both merchants, of the city of Three Rivers, and doing business there in partnership, under the style and firm of A. J. Fortin & Frère, Plaintiffs; against MISS ELEONORE ADAIR, spinster, *usant de ses droits*, of the city of Three Rivers, Defendant.

1. One undivided fourth of a lot of land situate in the city of Three Rivers, between Saint Philippe and Notre Dame streets; bounded on one side by Saint Philippe street aforesaid, on the other side by Notre Dame street aforesaid; said lot of land being number four hundred and sixty nine, (469), on the official plan and book of reference for the said city of Three Rivers.

2. One undivided fourth of a lot of land situate in the city of Three Rivers, on Plaisant street, said lot of land being number eight hundred and sixty four (864), on the official plan and book of reference for the said city of Three Rivers.

3. One undivided fourth of a lot of land situate in the parish of Saint Etienne, in the first range of the fief Saint Etienne, said part of land being number sixty two, on the official plan and book of reference for the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne.

4. One undivided fourth of part of a lot of land situate in the said parish of Saint Etienne, in the first range of the fief Saint Etienne, said part of land being bounded on the east by the river Saint Maurice, on the west by the road between the first and second range of the said parish of Saint Etienne, on the south by Charles Fiset or his representatives, and on the north by Uldoric Brunelle or his representatives, and being the north quarter of lot number sixty one (61), on the official plan and book of reference for the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne.

5. One undivided fourth of a lot of land situate in the parish of Cap de la Magdeleine, in the Grandes Prairies range, south east side, said lot of land being number five hundred and twenty five (525), on the official plan and book of reference for the county of Champlain, for the said parish of Cap de la Magdeleine.

To be sold, numbers one and two, in the sheriff's office, in the city of Three Rivers, in the court house, at TEN o'clock in the forenoon; and numbers three and four, at the office of the registrar of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, at ELEVEN o'clock in the forenoon, on the TWENTY SECOND day of MARCH next; and lot number five, at the parochial church door of the parish of Cap de la Magdeleine, on the TWENTY EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th January, 1883. 232
[First published, 20th January, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, } USTAVE R. FABRE,
à savoir : No. 2. } marchand, des cité et
district de Montréal, Demandeur ; vs. GEORGE
DESROSIERS, voiturier, de la paroisse de Saint-
Etienne des Grès, district des Trois-Rivières,
Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-
Etienne des Grès, dans le village d'icelle, dans le
deuxième rang, connu et distingué comme étant
le numéro cent quatre vingt-seize (196), des plan
et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregis-
trement du comté Saint-Maurice, pour la dite
paroisse de Saint-Etienne des Grès. A la charge
par l'acquéreur adjudicataire de payer à Augustin
Milette, cultivateur, de la paroisse de Saint-
Etienne des Grès, une rente foncière de six
piastres par année, au capital de cinquante pias-
tres, payable le quinze avril de chaque année.

Pour être vendu en la cité des Trois-Rivières,
au bureau du régistrateur du comté de Saint-
Maurice, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS
prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref
rapportable le deuxième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 17 janvier 1883.

[Première publication, 20 janvier 1883.]

Shérif.

227 2

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three Rivers, } USTAVE R. FABRE, mer-
to wit : No. 2. } chant, of the city and dis-
trict of Montreal, Plaintiff ; vs. GEORGE DES-
ROSIERS, coach maker, of the parish of Saint
Etienne des Grès, district of Three Rivers, Defen-
dant.

A lot situate in the parish of Saint Etienne des
Grès, in the village thereof, in the second range,
known and designated as being number one
hundred and ninety six (196), of the official plan
and book of reference of the county of Saint Mau-
rice, for the said parish of Saint Etienne des Grès.
Subject to the charge upon the purchaser of
paying to Augustin Milette, farmer, of the parish
of Saint Etienne des Grès, a ground rent of six
dollars a year, upon the capital of fifty dollars,
payable on the fifteenth day of April of every
year.

To be sold in the city of Three Rivers, in the
office of the registrar of the county of Saint
Maurice, on the TWENTY FOURTH day of
MARCH next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. Said writ returnable the second day of
April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 17th January, 1883.

[First published, 20th January, 1883.]

Sheriff.

228

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de
l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date
de la dernière publication du présent avis, laquelle
se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de
Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne
annulera les ventes et permis d'occupation des
terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 5005.) *Canton de Ham-Sud.*Vente du lot No. 17, dans le 1er rang, faite à Cal-
vin L. Hall.Vente du lot No. 21, dans le 2e rang, faite à Robert
G. Leckie.Vente du lot No. 22, dans le 2e rang, faite à
Michael Corrigan.

(Transféré à James Reed.)

Vente des lots Nos. 23 et 24, dans le 2e rang, faite
à James McKee.(Adj. 5006.) *Canton d'Inverness.*Vente de $\frac{1}{2}$ N. O. du lot No. 27, dans le 10e rang,
faite à G. B. Hall

E. E. TACHE,

Asst-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 16 février 1883.

503

Avis Divers.

District de Québec. } *Cour Supérieure.*

No. 366. }

Dame Célanire Marquis, dûment autorisée à ester
en justice, épouse de Joseph Métivier, manu-
facturier, tous deux de la cité de Québec,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Métivier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
en cette cause.

PELLETIER & CHOUINARD,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 16 février 1883.

505

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45
Vict., ch. 10, that 60 days after the last publica-
tion of this notice, which will appear twice in the
Quebec Official Gazette, the commissioner of
Crown Lands will cancel the sales and locations of
the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 5005.) *Township of Ham South.*Sale of lot No. 17, in the 1st range, made to Cal-
vin L. Hall.Sale of lot No. 21, in the 2nd range, made to
Robert G. Leckie.Sale of lot No. 22, in the 2nd range, made to
Michael Corrigan.

(Assigned to James Reed.)

Sale of lots Nos. 23 and 24, in the 2nd range, made
to James McKee.(Adj. 5006.) *Township of Inverness.*Sale of N. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 10th range,
made to G. B. Hall.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Québec, 16th February, 1883.

504

Miscellaneous Notices.

District of Québec. } *Superior Court.*

No. 366. }

Dame Célanire Marquis, duly authorized to appear
in judicial proceedings, wife of Joseph Métivier,
manufacturer, both of the city of Québec,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Métivier, Defendant.
An action for separation as to property has
been instituted in this cause.

PELLETIER & CHOUINARD,
Attorneys for Plaintiff ;

Québec, 16th February, 1883.

506

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Louise Bolduc, épouse de Jean-Baptiste
Paré, carrossier, de la cité et du district de Mon-
tréal, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Jean-Baptiste Paré, carrossier, de la cité et du dis-
trict de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause par la demanderesse contre
le défendeur, le trente janvier mil huit cent qua-
tre-vingt-trois.

LACOSTE, GLOBENSKI,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 15 février 1883. 501

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Louise Bolduc, wife of Jean Baptiste Paré,
carriage maker, of the city and district of Mon-
tréal, duly authorized by the court,
Plaintiff ;

vs.

Jean Baptiste Paré, carriage maker, of the city
and district of Montreal, Defendant.
An action for separation as to property has
been instituted in this cause by the plaintiff
against the defendant, on the thirtieth day of
January last, (1883.)

LACOSTE, GLOBENSKI,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 15th February, 1883. 502

The first part of the report is devoted to a general description of the project and its objectives. It is followed by a detailed account of the methods used in the study, including the selection of subjects and the procedures for data collection and analysis. The results of the study are then presented in a series of tables and figures, which are accompanied by a discussion of their significance and implications. Finally, the report concludes with a summary of the findings and a list of references.